



# TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?

OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE  
MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI

**AMNISTIE**  
INTERNATIONALE



**Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.**

**Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.**

**Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie Internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

**Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnistie internationale 2021  
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modifications - International 4.0.  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>  
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.  
L'édition originale de ce document a été publiée en 2021 par  
Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House, 1 Easton Street  
Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 37/3748/2021  
L'édition originale a été publiée en anglais

[amnistie.ca](http://amnistie.ca)



**Photo de couverture** : Photo d'un témoin qui été le premier sur place après le meurtre de Mamadou « Oury » Ba dans la Commune V le 11 juillet 2020.  
©Droit privé

**AMNISTIE  
INTERNATIONALE** 

# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>7</b>
2.1. CONTEXTE	7
2.2. MÉTHODOLOGIE	8
<b>3. USAGE DE LA FORCE MEURTRIERE</b>	<b>10</b>
3.1. SIKASSO : 1 MORT ET 4 BLESSÉS	10
3.2. KAYES : TROIS PERSONNES TUÉES ET UNE AUTRE BLESSÉE	11
<b>4. REPRESSION SANGLANTE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE M5-RFP A BAMAKO</b>	<b>14</b>
4.1. LE 10 JUILLET SUR LA PLACE DE L'INDEPENDANCE	15
4.2. LE 11 JUILLET À BADALABOUGOU	18
4.3. LE 11 JUILLET DANS LA COMMUNE VI	22
<b>5. LES CAS OUBLIÉS DU 18 AOÛT</b>	<b>27</b>
<b>6. ÉTAT DES LIEUX DE LA JUSTICE POUR LES VICTIMES</b>	<b>29</b>
<b>7. NORMES NATIONALES ET INTERNATIONALES</b>	<b>31</b>
<b>8. RECOMMANDATIONS</b>	<b>34</b>

# GLOSSAIRE

ACRONYME	DESCRIPTION
CCR	Compagnie de circulation routière
CMAS	Coordination des mouvements, amis et sympathisants de l'imam Mahmoud Dicko
CSREF	Centre de santé de référence
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EMK	Espoir Mali Koura
FORSAT	Force spéciale antiterroriste
FSD	Front pour la sauvegarde de la démocratie
GSIM	Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans
M5-RFP	Mouvement du 5 juin - Rassemblement des forces patriotiques
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
ORTM	Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali
RPM	Rassemblement pour le Mali
SIJ	Service d'investigations judiciaires
SOTRAMA	Société des transports du Mali

# 1. SYNTHÈSE

Ce rapport s'est penché sur les cas de personnes qui ont été tuées ou blessées lors d'interventions des forces de défense et de sécurité du Mali qui ont fait usage de la force meurtrière dans le contexte des manifestations antigouvernementales qui ont débuté en mai 2020 et du coup d'État du 18 août 2020.

Durant cette période, plusieurs manifestations, spontanées ou autorisées, ont eu lieu dans plusieurs villes du Mali, plus particulièrement à Sikasso (en mai), à Kayes (en mai) et à Bamako (de juin à août). Ces manifestations se sont déroulées sur fond de contestation des résultats des élections législatives et des restrictions à la liberté de mouvement et de réunion pacifique instaurées par le gouvernement face à la pandémie de la COVID-19. Elles ont éclaté également dans un contexte de nombreux griefs formulés contre le gouvernement concernant la situation sécuritaire et sociale.

Amnesty International a rassemblé des informations sur plusieurs cas où les forces de défense et de sécurité ont fait usage de la force et d'armes à feu lors d'interventions pendant ces manifestations, faisant au moins 18 morts, dont un à Sikasso et trois à Kayes en mai ainsi que 14 à Bamako en juillet. Il y a également eu des dizaines de blessés, notamment par balles. De nombreuses victimes des tirs des forces de défense et de sécurité ont été touchées ou blessées à la poitrine, parfois dans le dos, et beaucoup d'entre elles étaient des passants ou des personnes se trouvant sur leur lieu de travail ou à leur domicile. Ces faits attestent que les forces de sécurité n'ont pas respecté les normes internationales, ayant ouvert le feu alors qu'elles n'étaient pas en situation de légitime défense ou de menace imminente. Amnesty International s'est également attachée à retrouver les noms et les visages des victimes, afin qu'elles ne soient pas oubliées.

Amnesty International affirme qu'au moins quatre personnes ont été tuées pendant le coup d'État du 18 août, atteintes par des balles qui auraient été tirées par des membres des forces de sécurité, contrairement aux affirmations des autorités de transition. Amnesty International s'est entretenue avec un proche d'une victime, qui a été blessée par des coups de feu tirés par des soldats dans la Commune IV de Bamako. Cette personne a été soignée à l'hôpital Gabriel Touré avant de succomber à ses blessures. Amnesty International peut également confirmer que la gendarmerie malienne est au courant de ces décès et a même paraphé certains des certificats de décès délivrés par des sources médicales.

Concernant les cas de Kayes (en mai) et de Bamako (en juillet), des enquêtes officielles ont été ouvertes pour faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles les forces de l'ordre ont fait usage de la force et d'armes à feu. Toutefois en février 2021, ces enquêtes en étaient encore à un stade préliminaire. Quant à Sikasso (en mai), aucune enquête officielle n'a été annoncée. Enfin pour les faits liés au coup d'État (18 août), aucune investigation n'a été menée officiellement. En outre, les nouvelles autorités ont jusqu'à présent toujours mis en avant le fait que le coup d'État s'était fait « sans effusion de sang ».

Les autorités de transition ont indiqué que la lutte contre l'impunité était l'une de leurs principales priorités. Il s'agit du deuxième axe de leur feuille de route, dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance. Amnesty International publie ce rapport afin de contribuer à la promotion et la défense des droits humains au Mali. L'organisation demande aux autorités de transition de prendre des mesures décisives pour briser le cycle de l'impunité, en faisant la lumière sur la mort des manifestants et des passants qui est survenue à Bamako, à Kayes et à Sikasso entre mai et août 2020. Amnesty International invite également les autorités de transition du Mali à s'engager à protéger les libertés d'expression et de réunion.

Entre autres recommandations, l'organisation demande aux autorités de transition de :

- Veiller à ce que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sans délai sur les cas de recours excessif à la force meurtrière par les forces de l'ordre le 7 mai 2020 à Sikasso.

- Accélérer les enquêtes portant sur les circonstances dans lesquelles un garçon de 17 ans aurait été tué à Kayes par un agent de police et dans lesquelles au moins 14 personnes ont été tuées par les forces de sécurité et des dizaines d'autres blessées à Bamako lors des manifestations du M5-RFP (Mouvement du 5 juin- Rassemblement des forces patriotiques) entre le 10 et le 12 juillet 2020.
- Reconnaître publiquement les décès par balles liés au coup d'État du 18 août et veiller à ce qu'une enquête indépendante et impartiale soit menée dans les plus brefs délais pour déterminer les circonstances, établir les responsabilités et accorder justice, vérité et réparation complète aux victimes et à leurs proches.
- Veiller à ce que toutes les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables des décès survenus entre mai et août 2020 dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations et du coup d'État fassent l'objet d'une enquête indépendante et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, soient traduites devant un tribunal civil ordinaire dans le cadre d'une procédure conforme au droit et aux normes internationales en matière de procès équitable, et sans recours à la peine de mort.
- Accorder des réparations appropriées, effectives et complètes, notamment sous la forme d'indemnisation, de restitution, de réhabilitation ou de garanties de non-répétition, aux personnes ayant été victimes d'usage excessif à la force par la police pendant les événements survenus entre mai et août, dont des manifestants et des passants qui ont été physiquement maltraités ou victimes de tirs par arme à feu.
- Garantir le respect de la liberté d'expression et de réunion conformément aux normes internationales en matière de droits humains.
- Veiller à ce que les responsables de l'application des lois respectent les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

# 2. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

## 2.1. CONTEXTE

Les manifestations de 2020 au Mali ont été motivées par de multiples griefs, notamment les résultats des élections législatives, les mesures du gouvernement pour contenir la pandémie de la COVID-19 et la détérioration de la situation sécuritaire liée au conflit qui sévit dans le nord et le centre du pays. Les manifestations se sont déroulées, à partir de mai, principalement à Bamako, mais aussi à Kayes, Sikasso, Yanfolila et Bougouni<sup>1</sup>.

Après plusieurs années de reports, les élections législatives ont finalement été prévues en mars et avril 2020, au terme des conclusions du Dialogue national inclusif tenu en décembre 2019<sup>2</sup>. Arrivé à échéance en décembre 2018, le mandat constitutionnel des députés avait été prorogé par la loi à deux reprises, en décembre 2018 et en juin 2019, afin de permettre au gouvernement « de réunir les conditions optimales à la bonne organisation des élections », compte tenu d'une faible présence administrative dans certaines régions du nord et du <sup>300</sup>.

L'insécurité a toutefois continué à marquer la campagne électorale avant le premier tour. En mars, au moins trois candidats aux élections législatives ont été enlevés par des hommes armés associés au groupe se faisant appeler Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM). Le cas le plus notoire est l'attaque dont a été l'objet le 25 mars 2020 le convoi de campagne du chef de l'opposition, Soumaïla Cissé, aux environs de Niafouké<sup>4</sup>. Le même jour, le Mali a annoncé ses deux premiers cas de COVID-19<sup>5</sup>. Une série de mesures visant à contenir la propagation de la maladie ont été adoptées, notamment un couvre-feu de 21 heures à 5 heures du matin sur tout le territoire national, l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes et la fermeture de toutes les frontières, sauf pour le transport de marchandises et de fret<sup>6</sup>.

Malgré ces événements, le second tour des élections législatives a été maintenu pour le 19 avril 2020. La divergence entre les résultats provisoires annoncés par le ministère de l'Administration territoriale le 23 avril et les résultats proclamés par la Cour constitutionnelle a donné lieu à des litiges juridiques et à des

---

<sup>1</sup> Studio Tamani. Élections législatives : mouvements de contestation après les résultats définitifs (30 avril 2020)

[www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23484-elections-legislatives-mouvements-de-contestation-apres-les-resultats-definitifs](http://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23484-elections-legislatives-mouvements-de-contestation-apres-les-resultats-definitifs)

<sup>2</sup> RFI Afrique. Mali : le dialogue national inclusif s'achève sur quatre résolutions (22 décembre 2019)

[www.rfi.fr/fr/afrique/20191222-mali-dialogue-national-inclusif-acheve-quatre-resolutions](http://www.rfi.fr/fr/afrique/20191222-mali-dialogue-national-inclusif-acheve-quatre-resolutions)

<sup>3</sup> Jeune Afrique avec AFP. Mali : adoption d'un projet de loi prolongeant le mandat des députés jusqu'en 2020 (8 juin 2019) :

[www.jeuneafrique.com/786365/politique/mali-adoption-dun-projet-de-loi-prolongeant-le-mandat-des-deputes-jusqua-2020/](http://www.jeuneafrique.com/786365/politique/mali-adoption-dun-projet-de-loi-prolongeant-le-mandat-des-deputes-jusqua-2020/). L'insécurité et la faible présence administrative dans les régions du nord et du centre sont restées un élément contextuel important au cours de l'année.

Un rapport de la MINUSMA sur la situation au Mali a souligné qu'en novembre 2020, seuls 9 % des administrateurs civils pour le nord du Mali (Kidal, Gao et Tombouctou) et la région de Mopti étaient physiquement présents sur leur lieu d'affectation, soit le chiffre le plus bas depuis septembre 2015 ou même avant.

<sup>4</sup> Soumaïla Cissé a été retenu otage pendant plus de six mois et n'a été libéré qu'après un accord d'échange de prisonniers négocié par les autorités de transition et le GSIM en octobre 2020. Une otage français et deux otages italiens ont également été libérés par le GSIM en échange de 204 prisonniers remis en liberté par le gouvernement. Le garde du corps de Soumaïla Cissé a été tué pendant son enlèvement le 25 mars, et les membres de son équipe de campagne qui avaient été enlevés avec lui ont été libérés quelques jours plus tard.

<sup>5</sup> TV5 Monde. 2019. « Coronavirus : le Mali annonce deux premiers cas de COVID-19 » :

<https://information.tv5monde.com/afrique/coronavirus-le-mali-annonce-deux-premiers-cas-de-covid-19-352925>

<sup>6</sup> Communiqué de la session extraordinaire du Conseil supérieur de la défense nationale du 17 mars 2020. Décret n° 2020-0170/P-RR du 25 mars 2020 instituant un couvre-feu (Journal officiel du 25 mars 2020), <https://sgg-mali.ml/JO/2020/mali-jo-2020-07-sp.pdf>

contestations autour de 31 sièges électoraux. En invalidant les résultats de plusieurs bureaux de vote dans ces 31 circonscriptions, l'arrêt de la Cour constitutionnelle a renversé les résultats provisoires qui avaient été proclamés par le ministère de l'Administration territoriale<sup>7</sup>. Les recours introduits par certains des candidats contre cet arrêt ont été rendus caducs par une décision de la Cour constitutionnelle du 6 mai 2020<sup>8</sup>.

Des manifestations antigouvernementales ont éclaté juste après la décision de la Cour constitutionnelle, mais elles se sont surtout déroulées entre juin et juillet 2020, lorsque le M5-RFP, une coalition d'organisations de la société civile constituée le 30 mai, a appelé à protester dans plusieurs villes du Mali, notamment à Bamako. Ce mouvement demandait la démission du président de même que la dissolution de l'Assemblée nationale et de la Cour constitutionnelle. En juillet, les appels à la désobéissance civile et à manifester du M5-RFP ont conduit à un durcissement du gouvernement face à la contestation croissante.

Les 11 et 12 juillet, des agents de la police, de la gendarmerie, de la Garde nationale et des Forces spéciales antiterroristes (FORSAT) ont été déployés pour maintenir l'ordre lors de ces manifestations. Celles-ci ont parfois pris un caractère violent. Des manifestants ont érigé des barricades lesquelles ont bloqué la circulation. Certains ont aussi occupé des bâtiments publics, notamment l'Assemblée nationale, le bureau du Premier ministre et l'Office national de radio et de télévision. Pendant les manifestations et les jours qui ont suivi, les responsables de l'application des lois ont fait usage de la force et d'armes à feu sans discrimination contre les manifestants, tuant 14 personnes, dont des passants, et blessant des dizaines d'autres. Pendant les mois suivants, ces manifestations se sont poursuivies. Elles ont pris fin le 18 août lorsque le président Ibrahim Boubacar Keïta a démissionné sous la pression et après avoir été arrêté avec plusieurs membres de son gouvernement par des militaires. Pendant le coup d'État, Amnesty International a reçu des informations faisant état d'au moins quatre décès imputables à l'usage d'armes à feu par des membres présumés de l'armée ainsi que d'une quinzaine de blessés. Une Charte de la Transition a été mise en place conformément aux discussions tenues entre les militaires maliens et l'Autorité des chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en septembre 2020 ; la transition est censée durer 18 mois et créer les conditions de base pour la refondation de l'État<sup>9</sup>.

Les autorités de la Transition au Mali ont établi que la lutte contre l'impunité était l'une des mesures spécifiques du 2<sup>e</sup> axe (Promotion de la bonne gouvernance) de leur feuille de route. Dans ce contexte, la publication de ce rapport d'Amnesty International constitue un appel à l'action visant à contribuer à la promotion et à la défense des droits humains au Mali et à soutenir la lutte contre l'impunité, cette dernière privant les citoyens du droit à la justice, à la vérité et à des réparations complètes.

## 2.2. MÉTHODOLOGIE

Compte tenu de ces événements survenus au Mali et de l'ampleur des allégations de violations des droits humains, Amnesty International a cherché à déterminer les circonstances dans lesquelles les responsables de l'application des lois ont fait usage de la force et d'armes à feu pour le maintien de l'ordre des manifestations à Sikasso, Kayes et Bamako de 2020. L'organisation a également enquêté sur les faits survenus pendant le coup d'État, ayant reçu des informations sur des homicides qui contredisaient les déclarations officielles. Elle s'est également attachée à retrouver les noms et les visages des victimes afin qu'elles ne soient pas oubliées. Enfin, l'organisation a aussi analysé la réponse du système judiciaire concernant les allégations de violations des droits humains.

En raison des contraintes imposées par la COVID-19 et de la fermeture des frontières du Mali avec les pays de la CEDEAO consécutive au changement de régime du 18 août, Amnesty International a réalisé la plupart des entretiens à distance par téléphone. En novembre 2020, un consultant a été engagé pour mener à Bamako des entretiens complémentaires sur les cas de recours à la force ayant entraîné la mort, dossiers sur lesquels Amnesty International avait rassemblé des informations. Les noms de certaines des personnes interrogées ont été modifiés pour garantir leur anonymat et les protéger d'éventuelles représailles. Au total, 59 entretiens ont été réalisés entre mai 2020 et février 2021, les personnes interrogées provenant de Kayes, de Bamako et de

---

<sup>7</sup> République du Mali. Cour constitutionnelle. Arrêt n° 2020-04/CC-EL du 30 avril 2020 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale (scrutin du 19 avril 2020).

<sup>8</sup> République du Mali. Cour Constitutionnelle. Délibération n° 2020-02/CC-EL du 6 mai 2020 portant sur les demandes de rectification de l'arrêt n° 2020-04/CC-EL du 30 avril 2020, [www.courconstitutionnelle.ml/wp-content/uploads/2020/05/divers\\_2020-d%C3%A9liberation-02.pdf](http://www.courconstitutionnelle.ml/wp-content/uploads/2020/05/divers_2020-d%C3%A9liberation-02.pdf)

<sup>9</sup> République du Mali. Décret n° 2020-0072/PT-RM du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant promulgation de la charte de la transition. <https://sgg-mali.ml/JO/2020/mali-jo-2020-24.pdf> (page 940)



Sikasso. Parmi les répondants figurent des victimes de violations des droits humains et/ou leurs proches, des membres de la société civile, y compris des membres du M5-RFP, des journalistes qui travaillent sur ces événements ou qui étaient sur place au moment de certains faits, des membres du personnel médical qui se sont occupés des victimes, des élus locaux, ainsi que des membres de l'appareil judiciaire et des hauts fonctionnaires.

Ces sources primaires ont également été complétées par l'analyse de documents secondaires publiés par les services gouvernementaux sur les questions de droits humains, par le M5-RFP et d'autres organisations de la société civile, par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que par les Nations Unies, en particulier la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Le 3 mars 2021, Amnesty International a adressé aux autorités maliennes un courrier, dans lequel elle a présenté les conclusions du rapport et leur a demandé des informations sur l'état d'avancement des enquêtes et sur d'autres questions soulignées dans le document. Aucune réponse n'avait été fournie par les autorités maliennes au moment de la publication de ce rapport.

# 3. USAGE DE LA FORCE MEURTRIERE

## 3.1. SIKASSO : 1 MORT ET 4 BLESSÉS

Le 6 mai 2020, des manifestations spontanées ont éclaté à Sikasso juste après la proclamation des résultats officiels des élections législatives du 30 avril<sup>10</sup>. À la suite de l'invalidation par la Cour constitutionnelle des résultats provisoires de plusieurs districts et à l'annonce des résultats définitifs, la population est descendue dans la rue pour protester contre ces résultats. Amnesty International s'est entretenue avec des témoins et des professionnels des médias qui ont indiqué que les partisans de la liste perdante avaient dressé des barricades dans la ville en signe de protestation. Ils ont perturbé la circulation des véhicules sur la route nationale 7 reliant Sikasso à Bamako, mais aussi vers la Côte d'Ivoire voisine<sup>11</sup>. Le lendemain, le 7 mai, les forces de sécurité, dont des renforts déployés depuis Bamako, sont intervenues pour rétablir le trafic.

Un témoin des affrontements du 7 mai entre les forces de sécurité et les manifestants a déclaré à Amnesty International :

*« Le 7 mai, la police et la Garde nationale ont été déployées pour lever les barricades sur la route nationale. Ces forces de sécurité ont réussi à reprendre les barricades, mais la situation était également tendue dans la ville même, où il y avait des affrontements entre les manifestants et la police. J'étais au centre-ville lorsque les événements m'ont surpris. Il y avait beaucoup de rumeurs alors, selon lesquelles les manifestants se dirigeaient vers les commissariats et le gouvernorat pour les incendier, et je pouvais les voir, entre le boulevard de l'OUA et le commissariat de police du 2<sup>e</sup> arrondissement. La situation est vite devenue incontrôlable. Les forces de sécurité ont tiré des gaz lacrymogènes pour disperser la foule et quand cela n'a eu aucun effet, ils ont tiré à balles réelles sur les gens<sup>12</sup>. »*

Lors de cet affrontement, cinq manifestants ont été grièvement blessés. Parmi eux figure Abdoulaye Coulibaly, qui a succombé à ses blessures quelques jours plus tard<sup>13</sup>. Le directeur régional de la police a affirmé dans un entretien qu'aucun coup de feu n'avait été tiré sur les manifestants<sup>14</sup>, mais cette affirmation a été contredite par les témoignages de manifestants et les récits de témoins recueillis par Amnesty International, ainsi que par les enquêtes de la MINUSMA sur ce sujet<sup>15</sup>. Aucune enquête n'a été ouverte pour faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles les forces de l'ordre ont utilisé des armes à feu contre les manifestants à Sikasso.

---

<sup>10</sup> Studio Tamani. Élections législatives : mouvements de contestation après les résultats définitifs (30 avril 2020), [www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23484-elections-legislatives-mouvements-de-contestation-apres-les-resultats-definitifs](http://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23484-elections-legislatives-mouvements-de-contestation-apres-les-resultats-definitifs)

<sup>11</sup> Entretien par téléphone avec des journalistes maliens ayant couvert les manifestations (Bamako, mai 2020). Entretien avec un témoin qui a vu la police reprendre les barricades du boulevard de l'OUA le 7 mai, février 2021.

<sup>12</sup> Entretien avec « Samba », habitant de Sikasso, témoin des manifestations du 7 mai 2020, février 2021 (Sikasso).

<sup>13</sup> Sikasso : Un manifestant contre l'arrêt de la Cour aux législatives décédé, ce matin : [https://www.maliweb.net/police/sikasso-un-manifestant-contre-larret-de-la-cour-aux-legislatives-decede-ce-matin-2875742.html?utm\\_source=divr.it&utm\\_medium=twitter](https://www.maliweb.net/police/sikasso-un-manifestant-contre-larret-de-la-cour-aux-legislatives-decede-ce-matin-2875742.html?utm_source=divr.it&utm_medium=twitter)

<sup>14</sup> Studio Tamani. 2019. « Tirs à balles réelles » sur des manifestants à Sikasso : des jeunes accusent, la police dément : <https://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23526-tirs-a-balles-reelles-sur-des-manifestants-a-sikasso-des-jeunes-accusent-la-police-dement>

<sup>15</sup> MINUSMA 2020. Rapport sur les violations et atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre des manifestations du 10 au 13 juillet 2020 [https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/report\\_10-13\\_july\\_demonstration.pdf](https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/report_10-13_july_demonstration.pdf), p. 8.

## 3.2. KAYES : TROIS PERSONNES TUÉES ET UNE AUTRE BLESSÉE

À Kayes, les premiers jours de mai 2020 ont été marqués par des manifestations nocturnes contre le couvre-feu instauré dans le pays. Il y a également eu des manifestations contre le couvre-feu à Bamako, Mopti, Ségou et Sikasso, où elles ont parfois été associées aux contestations des résultats des élections législatives<sup>16</sup>. Devant la pression de la population, le gouvernement a décidé d'assouplir certaines des mesures prises pour contenir la pandémie, notamment en levant le couvre-feu le 8 mai 2020 sur l'ensemble du territoire malien<sup>17</sup>.

Le 11 mai, Seyba Tamboura, un jeune garçon de 17 ans, a été tué par balle à Kayes vers 21 heures, par un policier qui n'était pas en service. Il était en train de faire des cascades avec sa motocyclette en compagnie de son cousin, non loin d'un bar « Le Cocotier » sur la route menant à Sadiola. Après avoir été molesté par l'agent de police, Seyba Tamboura a reçu une balle dans le dos pendant qu'il cherchait à fuir, selon les dires de son cousin qui était avec lui au moment du drame. Mamadou Tamboura, l'oncle de Seyba Tamboura, qui est arrivé après la mort de son neveu mais a assisté à l'intervention de la police sur les lieux, a déclaré à Amnesty International :

« *« Amadou »<sup>18</sup> \* était avec Seyba quand il a été tué par le policier. Ils avaient l'habitude de faire des cascades avec leurs motocyclettes. Pendant que l'un s'exerçait, l'autre prenait des photos et des vidéos. À proximité du bar « Le Cocotier », un policier s'est approché d'eux pour des raisons inconnues. Selon son cousin Amadou, qui a été témoin de la scène, le policier a attrapé Seyba Tamboura et l'a brutalisé.*

*Lorsque Seyba a pu se libérer des mains du policier, il a sauté par-dessus un fossé sur le bord de la route, afin de s'éloigner. Mais ce dernier l'a suivi, et Seyba a paniqué et s'est mis à courir, en laissant sa motocyclette sur place. Le policier lui a couru après et a fini par dégainer son arme et tirer. Seyba a été touché, mais a continué à courir sur 25 mètres avant de s'effondrer près d'un arbre<sup>19</sup>. »*

Selon Mamadou Tamboura, l'oncle de Seyba :

« *Amadou\* n'était pas près du corps de Seyba à ce moment-là, même s'il a suivi la scène de loin. Il a entendu le coup de feu et a vu Seyba courir et tomber. C'est après qu'il s'est approché et qu'il s'est rendu compte que Seyba avait été atteint par balles et qu'il saignait. Aussitôt, il a appelé « Baba<sup>20</sup> », le frère de Seyba, pour lui dire de venir au plus vite sur les lieux. Quand « Baba » est arrivé, Seyba était déjà mort. La balle était entrée par son dos et sortie par son cœur. Je suis arrivé sur les lieux quelques minutes après « Baba » et Tidiane, leur père. Il y avait environ 50 personnes près du corps de Seyba et l'officier de police qui avait tiré sur Seyba était malmené par la foule. Mon frère Tidiane a demandé à plusieurs reprises au policier : « Pourquoi avez-vous tué mon fils ? », sans recevoir aucune réponse. C'est alors que quelqu'un dans la foule a appelé le commissaire de police pour l'avertir ; il est vite arrivé. Au bout d'un moment, d'autres policiers sont arrivés et ils ont mis l'agent qui avait tué mon neveu dans un 4x4. Nous avons également été amenés à la Légion de gendarmerie. C'est là que les autorités nous ont confirmé que Seyba était effectivement mort<sup>21</sup>. »*

<sup>16</sup> DW. Des tensions sociales embrasent le Mali (8 mai 2020) : <https://www.dw.com/fr/des-tensions-sociales-embrasent-le-mali/a-53375377>

<sup>17</sup> Studio Tamani. Covid-19 au Mali : le couvre-feu levé, malgré l'enregistrement de près de 700 cas (9 mai 2020) : <https://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23529-covid-19-au-mali-le-couvre-feu-leve-malgre-l-enregistrement-de-pres-de-700-cas>. Le gouvernement a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans les espaces publics, et de prolonger la fermeture des écoles jusqu'au 2 juin 2020, à l'issue de cette même réunion. <https://primature.ml/allocution-du-dr-boubou-cisse-premier-ministre-chef-du-gouvernement-suite-au-conseil-national-de-defense-sur-la-pandemie-du-covid-19/>

<sup>18</sup> Le nom de la personne a été délibérément modifié pour préserver son anonymat.

<sup>19</sup> Entretien avec Mamadou Tamboura, l'oncle de Seyba, février 2021 (Kayes).

<sup>20</sup> Le nom de la personne a été délibérément modifié pour préserver son anonymat.

<sup>21</sup> Entretien avec Tidiane et Mamadou Tamboura, qui sont respectivement le père et l'oncle de Seyba, février 2021, (Kayes).



© Photo non datée de Seyba Tamboura sur sa motocyclette ©Privé

Le recours à la force meurtrière par le policier a été rapidement condamné par les autorités et l'agent a été suspendu et placé en détention. La famille a rencontré le gouverneur la nuit du drame. Dans la matinée, le gouverneur a déclaré publiquement que l'officier de police responsable de la mort de Seyba Tamboura était en état d'arrestation ; il a aussi appelé la population à faire preuve de calme. Une délégation de haut niveau du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile a également été envoyée à Kayes pour désamorcer la tension et évaluer la situation.

Le lendemain de la mort de Seyba, des manifestations spontanées, parfois violentes, ont eu lieu à Kayes. Certains des manifestants ont pris pour cible des postes de police et des bâtiments gouvernementaux. Au cours de ces manifestations violentes, la police a fait usage mortel de la force pour contenir les manifestants, tirant à balles réelles sur la foule. Cela a causé la mort de Kalifa Kané (30 ans) et d'un garçon de 12 ans, Bakary Traoré. Adama Keita a aussi été grièvement blessé, selon un communiqué du bureau du procureur de Kayes<sup>22</sup>. Toutes ces personnes ont été tuées ou blessées par balles, selon des sources médicales interrogées par Amnesty International<sup>23</sup>.

---

<sup>22</sup> Bamada. Communiqué du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Kayes sur la bavure policière du 11 mai 2020 (13 mai 2020) : <http://bamada.net/communique-du-procureur-de-la-republique-pres-le-tribunal-de-grande-instance-de-kayes-sur-la-bavure-policiere-du-11-mai-2020>

<sup>23</sup> Entretiens avec du personnel de l'hôpital Fousseyni Daou à Kayes (mai 2020).



© Membres de la délégation ministérielle qui a été dépêchée sur place auprès des famille des victimes le 12 mai 2020

Dans un communiqué public, les autorités ont appelé au calme, rassuré la population sur le fait que l'agent de police, qui avait agi seul et de sa propre initiative, était en détention et qu'une enquête était ouverte pour faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles Seyba Tamboura, Kalifa Kané et Bakary Traoré avaient trouvé la mort<sup>24</sup>.

La famille de Seyba Tamboura n'a pas déposé plainte. Bien que des enquêtes aient été ouvertes et que plusieurs membres de la famille et des témoins aient été interrogés par la justice<sup>25</sup>, l'affaire était toujours au stade de l'examen préliminaire en avril 2021 et le policier responsable de la mort de Seyba Tamboura toujours détenu à la prison de Kayes<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> Primature (Mali). Communiqué du gouvernement de la République du Mali sur les douloureux événements de Kayes (12 mai 2020) : <https://primature.ml/communique-du-gouvernement-de-la-republique-du-mali-sur-les-douloureux-evenements-de-kayes/>

<sup>25</sup> Au moins trois proches de Seyba Tamboura ont été auditionnés en juin 2020, dans le cadre de l'enquête sur les circonstances de sa mort, mais ils ont exprimé leur désarroi face à l'absence de nouvelles depuis lors, et leur incompréhension par rapport à la procédure judiciaire, tout en gardant l'espoir que la justice et la vérité prévaudront. « Nous avons été un peu oubliés puisque certains d'entre nous ont été auditionnés par le juge en janvier et que nous ne savons toujours pas où en est l'enquête judiciaire », a déclaré l'oncle de Seyba Tamboura à Amnesty International. Entretien avec Mamadou, Tidiane et Siradiou Tamboura (février 2021).

<sup>26</sup> Entretien avec le procureur de la République de Kayes, février 2021 (Kayes).

# 4. REPRESSION SANGLANTE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE M5- RFP A BAMAKO

À Bamako, une grande vague de contestation a éclaté pour dénoncer les résultats des élections législatives dans un contexte de mécontentement général vis-à-vis de la gouvernance du pays. Cela s'est traduit par une série de manifestations qui ont commencé début juin. Les manifestants appelaient à la démission du président et à la dissolution de l'Assemblée nationale et de la Cour constitutionnelle.

La Coordination des Mouvements, Amis et Sympathisants de l'Imam Mahmoud Dicko (CMAS), Espoir Mali Koura (EMK) de Cheikh Oumar Sissoko et le Front pour la sauvegarde de la démocratie (FSD), ainsi que plusieurs autres organisations de la société civile ont appelé le 5 juin à une première manifestation qui demandait la démission du président Ibrahim Boubacar Keïta<sup>27</sup>. Cette première manifestation avec celle du 19 juin, qui répondaient toutes les deux à l'appel du Mouvement dit du 5 Juin-Rassemblement des forces patriotiques (M5-RFP), ont été autorisées et se sont déroulées sans violence. À la suite de ces manifestations et face à une pression nationale et régionale croissante, le gouvernement a invité le M5-RFP à négocier avec la majorité parlementaire sur la gouvernance, et à rejoindre le gouvernement d'unité nationale<sup>28</sup>. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a également participé aux tentatives de désamorçage de la crise, par le biais d'une série de réunions avec les deux parties en juin et juillet. La CEDEAO a soutenu les appels à un gouvernement d'unité nationale tout en invitant les autorités maliennes à organiser des élections partielles pour les 31 résultats contestés dans le cadre des élections législatives.

Après des semaines d'impasse lors des négociations avec le gouvernement, le M5-RFP a appelé à la désobéissance civile et à une troisième manifestation le 10 juillet. Bien que la manifestation ait été autorisée, les autorités gouvernementales ont déployé un important dispositif policier pour assurer le respect de l'ordre

---

<sup>27</sup> Peu après l'annonce de cette manifestation qui était planifiée, la Cour constitutionnelle a rappelé dans un communiqué à la CMAS que la « désobéissance civile » était illégale sauf pour la préservation de la forme républicaine de l'État malien. Cf. Communiqué, Cour constitutionnelle le 3 juin 2020 : <http://www.courconstitutionnelle.ml/wp-content/uploads/2020/06/com-du-03-06-2020.pdf>

<sup>28</sup> Daouda Bakary Koné. « Mali : échec de la rencontre entre le président IBK et les partisans de l'imam Dicko », Financial Afrik (5 juillet) : <https://www.financialafrik.com/2020/07/05/mali-echec-de-la-rencontre-entre-le-president-ibk-et-les-partisans-de-limam-dicko/>

public ce jour-là<sup>29</sup>. Les autorités maliennes ont perturbé l'accès à Internet et aux réseaux sociaux entre le 10 et le 15 juillet 2020<sup>30</sup>, en violation flagrante du droit à la liberté d'expression. Amnesty International a aussi rassemblé des informations concernant un journaliste qui a été agressé physiquement et verbalement par des forces de police alors qu'il était témoin de violences policières le 11 juillet à Badalabougou. Les policiers étaient stationnés à proximité du Palais de la culture Amadou Hampaté Bâ. Ils l'ont aussi retenu en détention pendant trente minutes et l'ont obligé à effacer les photos qu'il avait prises pendant les manifestations<sup>31</sup>.

Les manifestations du 10 juillet et du 11 juillet ont parfois dégénéré et ont été lourdement réprimées par les autorités. Les forces de sécurité et de défense ont parfois tiré à balles réelles sur les manifestants. Des personnes qui se trouvaient loin des affrontements ont été touchées. Cette répression a fait au moins 14 morts et des dizaines de blessés. Certains manifestants ont jeté des pierres sur les forces de sécurité et certains ont occupé des bâtiments publics et parfois refusé d'obtempérer aux ordres donnés par les forces de l'ordre, dont plusieurs membres auraient été blessés selon les communications du gouvernement malien. Toutefois, il ressort clairement des cas détaillés ci-après que la plupart des homicides et des blessures graves résultent d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité. L'enquête lancée par la justice doit permettre de faire toute la lumière sur les cas d'homicides et de blessures graves, d'établir les responsabilités et de traduire en justice les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains.

## 4.1. LE 10 JUILLET À LA PLACE DE L'INDEPENDANCE

Comme lors des deux premières manifestations, le rassemblement du 10 juillet à la place de l'Indépendance a commencé par la prière du vendredi et a été suivi par des prises de parole publiques de dirigeants du M5-RFP et d'autres membres de la société civile associés au mouvement. Ensuite, des manifestants sont partis pour aller occuper des édifices publics dont la Primature, l'Assemblée nationale, l'Office malien de la radiodiffusion et de la télévision (ORTM), le siège du parti au pouvoir (le Rassemblement pour le Mali, RPM) et le bureau de Karim Keïta, fils du président de la République et député à l'Assemblée nationale.

Selon des témoignages recueillis par Amnesty International sur les événements survenus dans les locaux de l'ORTM dans la commune V de Bamako, des policiers ont frappé sans discernement des manifestants dans la cour et à l'intérieur du bâtiment, une fois qu'ils ont pu y pénétrer. Amnesty International n'a pas pu établir si les policiers avaient demandé aux manifestants d'évacuer les lieux avant leur intervention, et si ces derniers avaient refusé de le faire. Soumaila, l'un des participants qui s'est rendu à la manifestation et ensuite à l'ORTM, a déclaré à Amnesty International :

*« Après la marche, plusieurs manifestants sont allés à l'ORTM pour l'occuper et avec d'autres j'y suis allé pour éviter et prévenir les dégradations. Les manifestants étaient déjà à l'intérieur du studio lorsque je suis arrivé. Il y avait beaucoup de monde dans la cour et des barricades avaient été érigées devant le bâtiment pour filtrer l'accès et prévenir les infiltrations. Plusieurs dirigeants du M5-RFP y étaient et voulaient calmer les manifestants et les empêcher de faire des dégradations contre les biens publics et privés. C'est à ce moment-là que des membres de la FORSAT [Force spéciale antiterroriste]<sup>32</sup> nous ont trouvés à l'intérieur. Ils ont très vite pris le contrôle du périmètre et ils ont commencé à nous frapper. Ils ont tabassé tout le monde dont des femmes. Je connais les gens de la FORSAT. Ils nous disaient « On en a marre de vous » en bamakanan et qu'ils « allaient nous corriger ». Ils sont venus me trouver et m'ont demandé de les conduire chez ceux qui occupaient le studio. Ils nous ont frappés avec leur bâton. Après cela, j'ai été au centre de santé de Bozola pour recevoir des soins. J'ai été blessé au niveau de mes deux bras et de mon pied. Quand ils nous tapaient, je protégeais ma tête avec mes bras, et c'est pour cela que j'ai été blessé à ce niveau. Il y avait beaucoup de blessés là-bas le vendredi<sup>33</sup>. »*

Selon les Nations Unies, certains des manifestants ont saccagé des biens privés, notamment des véhicules, ainsi que des équipements de bureau (y compris des ordinateurs) pendant qu'ils occupaient les locaux de la station de télévision. Certains manifestants ont aussi essayé d'imposer au personnel de l'ORTM de diffuser la

<sup>29</sup> Selon le rapport de la MINUSMA citant une circulaire gouvernementale, 3900 agents de sécurité ont été mobilisés, dont des membres de la Police nationale, de la Garde nationale et de la Gendarmerie, ainsi que 156 véhicules dont 13 engins anti-émeutes et quatre ambulances, voir p. 16, [https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/report\\_10-13\\_july\\_demonstration.pdf](https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/report_10-13_july_demonstration.pdf)

<sup>30</sup> Social media restricted in Mali amid protests against president:

<https://netblocks.org/reports/social-media-restricted-in-mali-amid-protests-against-president-QyKpdX8D>

<sup>31</sup> Entretien avec Abdoul Moumini Bocoum, un journaliste qui couvrait les manifestations (juillet 2020).

<sup>32</sup> De nombreuses personnes interrogées ont affirmé que la Force spéciale antiterroriste (FORSAT) était présente lorsque les manifestations ont été réprimées en juillet à Bamako, mais aussi à Sikasso. Un courrier du 14 juillet du Premier ministre Boubou Cissé au ministre de la Sécurité publique concernant la présence présumée de la FORSAT lors des manifestations semble corroborer ces témoignages.

<sup>33</sup> Entretien avec « Soumaila », qui a participé à la manifestation du 10 juillet (juillet 2020).

musique de Bazoumana Sissoko, connue pour être une musique d'annonce d'un coup d'État militaire au Mali<sup>34</sup>.



 Photo of Fayçal Cissé, ©Privé

L'Assemblée nationale a aussi été occupée par des manifestants. Leur expulsion forcée des lieux par les forces de sécurité a pris une tournure encore plus dramatique. Fayçal Cissé, un vendeur de vêtements de 25 ans, est la première personne tuée à la suite de l'utilisation d'armes à feu par les forces de l'ordre le 10 juillet. Il a été atteint par des balles réelles dans l'enceinte de la Grande Mosquée de Bamako, située à côté de l'Assemblée nationale, d'où les forces de sécurité, après avoir délogé les manifestants du bâtiment, ont procédé à des tirs à balles réelles sur la foule pour la disperser. Un de ses amis, qui a été témoin des faits, a déclaré à Amnesty International :

*« J'étais devant mon magasin, à côté de la radio islamique, lorsque j'ai commencé à entendre des coups de feu. Fayçal, mon colocataire, était à la Grande Mosquée, remplissant une de ces bouilloires en plastique lorsqu'il a reçu une balle dans la poitrine. Tout le monde a commencé à courir quand il y a eu les coups de feu, et je voyais l'agitation depuis ma boutique. Après cela, j'ai cherché Fayçal avec son frère, car nous savions qu'il se trouvait autour de la mosquée juste avant les coups de feu. Alors que nous cherchions à savoir où il se trouvait, un des passants nous a dit d'aller voir à l'hôpital Gabriel Touré, car quelqu'un avait été conduit là-bas après avoir été blessé. À 19 heures, nous sommes arrivés aux urgences de l'hôpital et les médecins m'ont refusé l'entrée. Je leur ai montré sa photo, juste pour vérifier si c'était lui qui y avait été acheminé ; puis un médecin nous a dit qu'un blessé avait succombé et se trouvait à la morgue. Je n'ai pas pu y aller, et c'est son frère et un ami qui sont allés vérifier. Nous avons alors réalisé que c'était lui<sup>35</sup>. »*

Un proche de Fayçal Cissé qui a été interrogé a également attesté que les coups de feu avaient été tirés depuis l'Assemblée nationale par des membres de la Garde nationale qui tentaient de disperser les manifestants qui avaient occupé le bâtiment public. La famille a réussi à récupérer le défunt à la morgue le lendemain du drame, mais elle a souligné qu'elle avait eu des problèmes liés aux formulaires administratifs<sup>36</sup>. Aucune autopsie n'a été pratiquée pour établir la cause du décès, mais le certificat de décès établi par l'hôpital Gabriel Touré a identifié la cause du décès comme étant « CBV » [coups et blessures volontaires]. La famille n'a pas porté plainte après la mort de Fayçal Cissé, mais elle a demandé que justice soit rendue aux victimes et à

---

<sup>34</sup> MINUSMA 2020. Rapport sur les violations et atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre des manifestations du 10 au 13 juillet 2020, Division des droits de l'homme (décembre) p. 16-17 : [https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/report\\_10-13\\_july\\_demonstration.pdf](https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/report_10-13_july_demonstration.pdf)

<sup>35</sup> Entretien avec « Moussa », un ami de Fayçal Cissé qui a été témoin des faits (Bamako, novembre 2020).

<sup>36</sup> Entretien avec Aghlay Cissé qui est l'oncle de Fayçal Cissé (Bamako, juillet 2020).



leurs familles. « La justice doit être rendue. Il faut que les responsables de ces morts soient traduits devant la justice. C'est une situation difficile de perdre son enfant de 25 ans<sup>37</sup>. »

Ibrahim Traoré, un élève de 16 ans, a également été victime d'une balle alors qu'il se trouvait à côté de l'Assemblée nationale. Son frère a déclaré à l'organisation :

« Il n'y avait pas d'école ce jour-là, et je lui avais dit d'aller au marché aider un de nos frères dans sa boutique au lieu de traîner dans les rues. Après la prière, il est venu me prendre la clé de la moto pour aller chez notre grande sœur qui est à Hippodrome non loin de Bagadadji. À son retour, il est sorti avec des amis. Vers 16 h, ses amis sont venus me donner ses habits en sang en disant qu'il avait reçu deux balles : une dans la cuisse et une autre au niveau du bassin et qui n'est pas ressortie. Et qu'il était devant l'Assemblée nationale. Aux environs de 23 h, on nous a appelés pour nous donner le certificat de décès. Ils ont mis le corps à la morgue de l'hôpital Gabriel Touré. Une autopsie a été faite dans cet hôpital. Il y a un mois, quand je suis allé là-bas, on nous a renvoyé vers le commissariat du 7e arrondissement. Le commissaire de police a dit qu'il ne pouvait pas me donner le rapport d'autopsie<sup>38</sup>. »

De nombreuses autres familles de victimes ont également souligné que la police avait refusé de leur fournir les documents relatifs à leurs proches qui avaient été tués.



 Abdoulaye Berthé sur son lit d'hôpital (juillet 2020) ©Privé

Abdoulaye Berthé, vendeur de journaux, se trouvait sur le pont des Martyrs à Bamako, non loin du lieu des manifestations et de l'Assemblée nationale quand il a été contraint, ainsi que d'autres personnes, de descendre du bus dans lequel il se trouvait, la route étant bloquée par des manifestants. Alors qu'il allait chercher des journaux pour son travail, il a été touché par une balle dans la jambe. Il a déclaré à Amnesty International :

« Le vendredi 10 juillet, je partais chercher mes journaux à revendre pour le lendemain quand on nous a fait descendre de la Sotrama (minibus utilisé pour le transport en commun) sur le Pont des Martyrs, parce qu'il n'y avait pas de passage. Il était 16 heures et les manifestants brûlaient des pneus, dépouillaient les passants de leur argent et d'autres biens et ont bloqué la circulation. J'ai marché jusqu'à la fin du pont, et c'est après avoir dépassé l'ambassade de France que j'ai reçu une balle perdue qui a détruit le nerf au niveau de la tibiale postérieure. Je me suis effondré dans la rue. C'est un manifestant qui m'a transporté sur sa moto à l'hôpital Gabriel Toure. Le sang avait inondé ma chaussure. Aux services des urgences, nous avons reçu les premiers soins. Mon pied a été opéré dans les jours qui ont suivi. Parmi les victimes, il n'y

<sup>37</sup> Entretien avec Aghaly Cissé qui est l'oncle de Fayçal Cissé (Bamako, novembre 2020).

<sup>38</sup> Entretien avec « Adnan », le frère aîné d'Ibrahim Traoré, (Bamako, juillet et novembre 2020)

## TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?

OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI

*avait que des gens comme moi qui se débrouillent pour vivre. Les médecins m'ont dit que les nerfs de ma jambe étaient atteints par la blessure. Quand je passe la journée à conduire, mon pied est enflé le soir à mon retour à la maison. Souvent je le mets dans de l'eau chaude pour pouvoir enlever le pantalon. Je continue à souffrir jusqu'à présent<sup>39</sup>. »*

Suite à l'occupation des bâtiments publics par des partisans du M5-RFP, aux barricades dressées dans plusieurs quartiers de Bamako et aux actes de vandalisme contre des biens publics, les forces de sécurité ont agi de manière beaucoup plus ferme contre les manifestants et les leaders du M5-RFP.

## 4.2. LE 11 JUILLET À BADALABOUGOU

Le 11 juillet, une réunion du M5-RFP précédant une conférence de presse prévue au siège de la CMAS à Faso-Kanu a été interrompue lorsque des agents de sécurité y ont pénétré de force. Ces derniers ont arrêté plusieurs dirigeants du M5-RFP, pour des motifs peu clairs. Un membre de la FSD, une composante de la CMAS, a déclaré à Amnesty International :

*« Donc le samedi matin, nous étions au siège de la CMAS. Après les manifestations du vendredi, on a voulu tenir une réunion de coordination. C'est là où on a été pris d'assaut par les éléments de la FORSAT ; ils sont venus lourdement armés et cagoulés dans deux SOTRAMA banalisés. Ils sont rentrés et ont commencé à tirer partout avec des grenades, au niveau du siège de la CMAS à Faso-Kanu. Ça a duré plus de deux heures de temps. Après cela, les gens se sont dispersés et nous nous sommes retrouvés au bureau du chef de file de l'opposition à Badalabougou où il y avait une réunion du comité stratégique du M5-RFP. Quatre des dirigeants, dont Choguel Maiga et Me Mountaga Tall, étaient censés rester après la réunion pour rédiger une déclaration sur la manifestation de la veille et sur l'attaque du siège de la CMAS. Alors qu'ils rédigeaient le communiqué, les mêmes agents de sécurité sont revenus, cagoulés et dans les mêmes véhicules banalisés. Ils sont entrés au siège et ont braqué des armes sur nous ; ils ont saisi des téléphones et ont procédé à l'arrestation de Me Mountaga Tall et de Choguel Kokalla Maiga<sup>40</sup>. »*

Me Mountaga Tall et Choguel Kokalla Maiga n'ont pas été les seuls dirigeants du M5-RFP à être arrêtés et détenus sur la base d'accusations légères dans le cadre des manifestations. La nuit précédente, Issa Kaou Ndjim, coordinateur de la CMAS, avait été arrêté à son domicile et quelques heures plus tard, c'était au tour d'un autre dirigeant, l'imam Oumar Diarra, d'être arrêté. Plusieurs dirigeants du M5-RFP ont dû se cacher pour échapper aux arrestations, et d'autres ont reçu la visite de membres des forces de sécurité sans mandat<sup>41</sup>. Bien qu'ils aient tous été libérés par la justice le 13 juillet, la Commission nationale des droits de l'homme s'est vu refuser l'accès à certaines des cellules de détention par la gendarmerie, ce qui contrevient à son statut et à ses prérogatives<sup>42</sup>.

Quelques heures après les arrestations de certains dirigeants des manifestations, une rumeur sur l'arrestation imminente de l'imam Dicko, l'autorité morale du M5-RFP, a donné lieu à des rassemblements publics spontanés à Badalabougou, un quartier où l'imam Dicko possède une résidence. Selon les témoignages recueillis par l'organisation, des habitants de la localité et des manifestants ont érigé plusieurs barricades autour et à proximité de la maison de l'imam Mahmoud Dicko, afin de ralentir la progression de la police dans le quartier. Au même moment, aux environs de 16 heures, un rassemblement d'habitants et de manifestants est arrivé très près de la résidence de Manassa Danioko (non loin de la mosquée Salam et de la maison de l'imam Dicko), alors présidente de la Cour constitutionnelle. Les forces de sécurité présentes dans les environs ont alors réagi. Des témoins ont déclaré qu'elles ont tiré des gaz lacrymogènes pour disperser la foule et, n'y arrivant pas, elles ont tiré sur la foule qui s'approchait de la résidence de manière menaçante.

Un participant aux manifestations a déclaré à Amnesty International :

*« Vers 12 h 30, les rumeurs se sont amplifiées concernant le fait que l'imam était sur le point de se faire arrêter. Les radios comme Nienta ont appelé les gens à se retrouver chez l'imam Dicko. Les gens de Badalabougou se sont juste levés pour s'opposer à une éventuelle arrestation de Dicko. Tout le monde s'est retrouvé finalement dans ce secteur de Badalabougou : casseurs, sympathisants du M5-RFP, sympathisants de l'imam. Vers 16 heures, les gaz commençaient à être tirés. Il y avait un véhicule blindé qui lançait du gaz lacrymogène. Les gens ont posé des barricades. Des jeunes sont venus de presque tous les quartiers de Bamako. Les forces de sécurité voulaient lever les barricades et empêcher les gens de se regrouper. Arrivée*

<sup>39</sup> Entretien d'Abdoulaye Berthé, (Bamako, juillet et novembre 2020)

<sup>40</sup> Entretien avec un membre du M5-RFP et témoin de l'intervention des forces de sécurité (Bamako, juillet 2020).

<sup>41</sup> Entretien avec un membre du M5-RFP et témoin de l'intervention des forces de sécurité (Bamako, juillet 2020).

<sup>42</sup> Communiqué sur la visite inopinée au Camp I de la Gendarmerie de Bamako sur les droits des personnes gardées à vue (13 juillet 2020), <https://cndhmali.com/index.php/2020/07/13/communique-sur-la-visite-inopinee-au-camp-i-de-la-gendarmerie-de-bamako-sur-les-droits-des-personnes-gardees-a-vue/>

au niveau de la rue avant la mosquée, la foule s'est révoltée et dispersée. J'ai entendu dire que ceux qui étaient vers la maison de Manassa Danioko [alors présidente de la Cour constitutionnelle] voulaient attaquer sa maison. Des jeunes disaient : "Si les autorités veulent arrêter l'imam, c'est parce qu'elles n'ont pas été inquiétées, donc nous allons attaquer la maison de Manassa."<sup>43</sup> ».

Aly Sylla, un livreur de 29 ans résidant à Badalabougou, a été l'une des premières victimes de l'usage de la force meurtrière ce jour-là. Il a été abattu alors qu'il s'approchait de la résidence de la présidente de la Cour constitutionnelle, et des manifestants ont diffusé en direct des images de son corps ensanglanté sur les réseaux sociaux. Selon des sources familiales, il a été touché à l'arrière de la tête, et était déjà mort lorsque les services de protection civile ont récupéré son corps. « Ibrahim<sup>44</sup> », un ami d'Aly et l'un des manifestants qui a assisté à sa mort, a déclaré à l'organisation :

« J'étais avec Aly et plusieurs autres lorsque nous nous sommes approchés de la maison de Manassa, à Badalabougou. Il y avait de fortes rumeurs que le gouvernement était sur le point d'arrêter l'imam Dicko, ce qui nous a mis en colère, surtout après les événements de la matinée. Je ne savais pas comment cela se déroulerait, mais lorsque nous nous sommes approchés trop près de la maison, la police a essayé de nous disperser. Ils ont tiré des gaz lacrymogènes, mais il y avait un policier devant la maison de Manassa, habillé en civil et portant une arme à feu et une kalachnikov. Il a tiré en l'air pour disperser la foule jusqu'à ce que son chargeur se vide.

C'est lui qui a tiré sur Aly par-derrière, presque à bout portant. Quand Aly est tombé, j'ai crié : "Ils lui ont tiré dessus" et un autre ami m'a dit que c'était bien Aly qui avait été abattu. Après cela, nous avons fui, mais ils nous tiraient toujours dessus. C'était tellement choquant. C'était la première fois que je voyais un homme se faire tirer dessus par balle. Cette nuit-là, je n'ai pas pu dormir<sup>45</sup>. »



 Le corps d'Aly Sylla, d'après une capture d'écran d'une vidéo de l'événement diffusée en direct.

Aly Sylla n'a pas été la seule victime de l'usage meurtrier de la force. Sidi Mohamed Doumbia, un étudiant de 16 ans qui travaillait comme apprenti mécanicien pendant l'été, a également été abattu par la police à Badalabougou. Selon son père, la balle l'a blessé au bras avant de perforer son poumon. « Cela s'est produit alors qu'il était en formation non loin de la maison familiale à Badalabougou », a déclaré Mohamed « Harlem » Doumbia, le père de la victime à Amnesty International<sup>46</sup>.

<sup>43</sup> Entretien avec Abdoulaye Sidibé, participant aux manifestations et membre du Collectif de victimes des 10 et 12 juillet, (Bamako, novembre 2020).

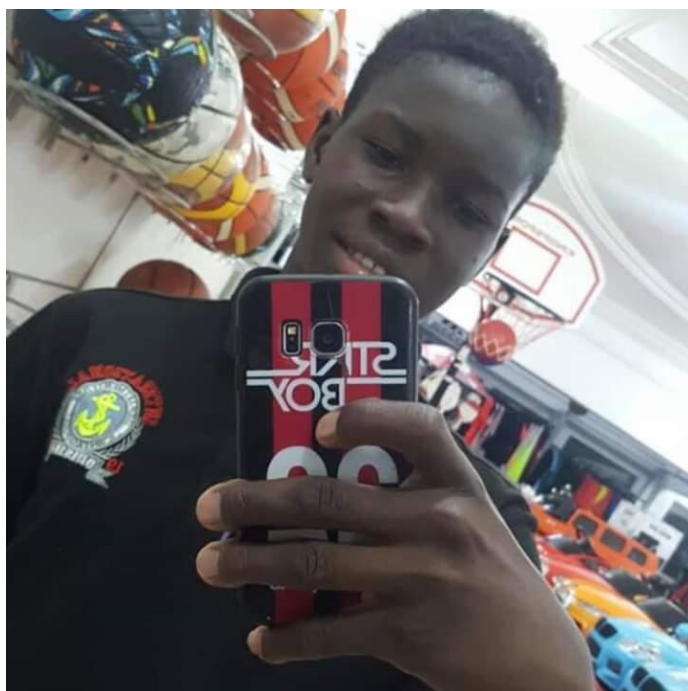
<sup>44</sup> Le nom de la personne interrogée a été modifié pour préserver son anonymat.

<sup>45</sup> Entretien avec « Ibrahim », un ami d'Aly qui participait à la manifestation, novembre 2020 (Bamako).

<sup>46</sup> Entretien avec Mohamed Doumbia, (Bamako, juillet et novembre 2020).

## TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?

OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI



 Une photo non datée de Sidi Mohamed Doumbia © DR

« Il était environ 16 heures lorsque plusieurs enfants sont venus chez moi pour me dire de me dépêcher parce que Sidi [avait] été touché par une balle et qu'il était allongé sur le sol. Il travaillait alors dans un atelier de mécanique non loin de la maison, car il n'avait pas d'école. Je suis allé sur les lieux et j'ai réussi à l'amener au Centre de santé de référence de Quartier-Mali. Quand je suis arrivé, il y avait beaucoup d'enfants blessés et je suis devenu vraiment inquiet, car je me suis rendu compte que la balle n'avait pas seulement déchiré son bras, mais s'était logée dans sa poitrine. Le personnel médical était vraiment débordé et il y avait beaucoup de gens, parents, blessés, amis, qui étaient très en colère, [ce qui] ne facilitait pas leur travail. Il n'y avait pas de spécialiste dans le centre de santé pour s'occuper de Sidi. À un moment donné, Sidi m'a dit : " Papa, je n'ai plus de vent". Le médecin de garde cherchait une ambulance pour le conduire dans un hôpital plus spécialisé pour une intervention chirurgicale. Mais il n'y avait pas d'ambulance, toutes les routes étaient bloquées à cause des manifestations et je commençais à désespérer. Quelques instants après, les médecins m'ont dit qu'il avait besoin d'oxygène et l'ont amené dans une pièce pour l'aider à respirer. À côté de moi, il y avait un enfant d'à peine 12 ans d'après mon estimation. Il [avait] été touché par une balle dans la bouche qui est ressortie par son cou. Il pleurait. J'étais tellement absorbé par ses blessures que j'[en] ai oublié que mon fils se battait pour sa vie dans la pièce. »

Sidi Mohamed est mort à l'hôpital. Il a été enterré avec deux autres victimes le 13 juillet après une cérémonie religieuse à Badalabougou. La famille n'a pas porté plainte à la suite de son décès, mais a exprimé son désir de justice à Amnesty International.


Dans les heures qui ont suivi, les forces de défense et de sécurité ont encerclé la mosquée Salam et la résidence de l'imam Dicko à Badalabougou, ce qui a semblé confirmer les rumeurs sur son arrestation imminente. Les rues menant à la mosquée et jouxtant la résidence étaient jonchées de pierres, de dalles et d'autres obstacles pour empêcher l'accès des forces de sécurité. De nombreux manifestants ont convergé vers la maison pour empêcher l'arrestation forcée de l'autorité morale du M5-RFP. Selon des témoins avec lesquels des représentants d'Amnesty International se sont entretenus, les informations sur l'arrestation imminente ont été amplifiées par au moins une station de radio (*Nienta*), qui a également appelé tous les sympathisants à se rassembler à Badalabougou<sup>47</sup>. Après les premiers décès dans les secteurs cités ci-dessus et l'incertitude autour du déploiement de la police, les manifestants se sont préparés à s'opposer à l'arrestation

---

<sup>47</sup> Entretiens réalisés avec trois manifestants présents à Badalabougou et lors de l'intervention à la mosquée Salam, (Bamako, juillet et novembre 2020).

de l'imam. Ils ont successivement accompli les prières de *Maghreb* et *Isha* dans la mosquée<sup>48</sup>, redoutant d'être surpris par la police. Lorsque les forces de sécurité sont allées enlever les barricades dans la rue, une confrontation s'est engagée, au cours de laquelle elles ont tiré des gaz lacrymogènes puis des balles réelles sur les manifestants<sup>49</sup>. Des bruits forts, semblables à ceux de grenades assourdissantes, ont également été entendus dans des vidéos de l'événement diffusées sur les réseaux sociaux et qu'Amnesty International a pu visionner<sup>50</sup>.



 Image fixe d'une vidéo en direct de manifestants dans la rue menant à la mosquée Salam à Badalabougou. Source Kati 24

Un témoin de la tentative d'attaque contre la mosquée a déclaré à Amnesty International :

*« Quinze minutes après la prière, les blindés ont commencé à tirer des gaz. Vers 20 heures, il y avait une foule énorme autour de la mosquée et les forces de sécurité voulaient disperser la foule. Les renforts sont venus vers 20 heures. Ils ont dispersé la foule. Les gens avaient placé le corbillard de la mosquée pour*

<sup>48</sup> *Maghreb* et *Isha* sont les deux dernières des cinq prières obligatoires de la religion musulmane. Bien que *Maghreb* soit accomplie au coucher du soleil et *Isha* au début de la nuit, elles peuvent être regroupées dans des circonstances exceptionnelles, comme dans ce cas.

<sup>49</sup> Entretien avec Abdoulaye Sidibé. Le regroupement des deux prières est appelé littéralement « *Djam* » et correspond à la pratique du « *Djam Taqdim* ».

<sup>50</sup> Voir la vidéo en direct de l'intervention à Badalabougou sur Kati 24. Une camionnette blanche, peut-être le corbillard de la mosquée Salam, a été aperçue devant la rue : <https://www.facebook.com/KatiVingtQuatre/videos/761414374627173>

#### **TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?**

OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI

Amnesty International

barrer la route. Il y avait du gaz partout, chacun se cherchait. L'un des blindés était coincé derrière la résidence de l'imam. Les tirs de gaz lacrymogènes se sont intensifiés. Selon ma compréhension, ils n'avaient plus de gaz. La foule était de plus en plus motivée, nombreuse. Deux gaz sont tombés dans la résidence de l'imam. Tous ceux qui étaient là se sont mis à l'abri. Quand nous avons essayé d'entrer dans la mosquée, nous avons entendu des tirs différents. Ce n'étaient pas des tirs de gaz. Des gens sont tombés. Ça tirait dans tous les sens. Les forces de sécurité [avaient] pris le contrôle de la rue totalement. Un blindé est venu dans la rue se positionner devant la porte de l'imam. Quatre hommes sont alors sortis du véhicule blindé et celui qui les commandait était habillé en civil. À ce moment, je me suis dit que ç'en était fini.

Le véhicule blindé était garé devant chez l'imam, comme s'ils s'apprêtaient à intervenir pour l'arrêter. Puis ils se sont assis devant une boutique. Des gens sont venus nous dire que l'imam demandait à tout le monde de rester là où il [était], qu'il [avait] parlé avec eux et qu'ils [cherchaient] juste à faire sortir l'autre véhicule blindé coincé derrière la résidence de l'imam. Environ 3 blindés étaient dans ce secteur. Tout le monde s'attendait au pire. Ils ont dit aux gens de sortir de la mosquée pour venir aider la protection civile à évacuer les blessés. Un jeune caché vers la boutique a été débusqué. Ils l'ont bien battu. Puis, ils l'ont relâché. Ils sont repartis avant minuit. Tout le monde était traumatisé. J'ai quitté la résidence de l'imam à 3 heures du matin. »

Issa Doumbia, 64 ans, blessé par balle, a également déclaré à Amnesty International :

« Je venais de finir de prier à la mosquée Salam. J'étais sur le chemin du retour lorsque les forces de sécurité ont commencé leur intervention. Lorsqu'ils ont commencé à tirer des gaz lacrymogènes pour prendre le contrôle de la rue, toute la foule s'est dispersée et j'ai couru vers la mosquée, avec beaucoup d'autres personnes. Au cours de cette opération, j'ai été touché par une balle qui m'a transpercé le bras puis s'est logée dans mon ventre. Ce sont les autres manifestants qui m'ont amené à l'intérieur de la mosquée et ensuite j'ai été amené à l'hôpital où j'ai subi une intervention chirurgicale<sup>51</sup>. »

Hadi<sup>52</sup>, un passant âgé de 27 ans, a été blessé par les forces de sécurité alors qu'il marchait sur la route derrière la mosquée. Il a déclaré à Amnesty International :

« J'étais avec mon grand-frère à Badalabougou et j'allais chez ma tante qui habite là-bas. Au niveau de la mosquée de l'imam Dicko, il y avait les policiers qui tiraient des grenades lacrymogènes et plus tard, ils ont commencé à tirer à balles réelles pour intimider les manifestants. Un de leurs camions blindés était tombé [dans] un caniveau. Les manifestants étaient à 150 mètres du blindé, mais ça ne les a pas empêchés de tirer à balles réelles sur les manifestants. J'ai reçu des fragments de lacrymogènes au genou. Un autre passant ou manifestant a été atteint par balle à la cuisse et je lui ai porté secours. Avec mon frère, on l'a amené au centre de santé de Badalabougou. Je ne connais pas son nom, car c'était le chaos durant cette nuit<sup>53</sup>. »

### 4.3. LE 11 JUILLET DANS LA COMMUNE VI

Outre Badalabougou, les forces de défense et de sécurité sont intervenues dans plusieurs autres quartiers de Bamako pour enlever des barricades érigées par les manifestants ou pour protéger des bâtiments publics. Dans la Commune VI de la capitale, les forces de sécurité étaient aux prises avec des manifestants présents sur le boulevard de l'Unité africaine à Sogoninko. Durant toute la journée, les manifestants avaient bloqué la route entre la société de camionnage UATT à Niamakoro et le carrefour Magnambougou-Sogoninko. C'est là, près du carrefour menant à Magnambougou, entre le Centre de santé de référence de la Commune VI et le commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement, que Mamadou « Oury » Ba, un doctorant en médecine âgé de 27 ans, a été touché le 11 juillet<sup>54</sup> par une balle tirée par des policiers, postés devant le commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement. Mamadou Ba était sur le point de soutenir sa thèse de doctorat. Mais sa soutenance avait été retardée après la fermeture des centres d'enseignement en raison de la pandémie de la COVID-19. Il se rendait au Centre de santé de référence de la Commune VI le 11 juillet, après avoir été appelé en renfort du personnel médical dans l'après-midi, lorsqu'il a été abattu d'une balle tirée dans le dos par des policiers aux environs de 17 heures<sup>55</sup>. Mamadou Ba avait été de garde la nuit précédente et avait été appelé en renfort par le Centre de santé de référence (CSREF) de Sogoninko.

<sup>51</sup> Entretien avec Issa Doumbia et son fils Mohamed Doumbia, (Bamako, juillet 2020).

<sup>52</sup> Le nom de la personne interrogée a été modifié pour préserver son anonymat (Bamako, juillet 2020).

<sup>53</sup> Entretien avec « Moustapha », un témoin de l'intervention des forces de sécurité (Bamako, juillet 2020).

<sup>54</sup> Entretiens avec Diouldé Ba, frère aîné de Mamadou « Oury » Ba et « Mamadou », un voisin et l'une des premières personnes à lui porter secours (Bamako, juillet et novembre 2020).

<sup>55</sup> Entretien avec Diouldé Ba, (Bamako, juillet 2020)

Des témoins interrogés par Amnesty International ont indiqué que les coups de feu qui ont coûté la vie à Mamadou Ba ont été tirés par des policiers qui tiraient sur les manifestants, derrière des sacs de sable, devant le commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement. Selon des témoins, des manifestations ont eu lieu près de la route menant au commissariat, et les manifestants avaient érigé plusieurs barricades dans les environs. La police n'était pas la seule unité de sécurité présente dans le secteur, puisqu'il y avait également des gendarmes selon les témoins et les manifestants interrogés. Il y avait environ 40 membres des forces de sécurité sur le site et en face, une centaine de manifestants sur le boulevard, selon un témoin<sup>56</sup>. Les policiers ne portaient pas les mêmes uniformes. Un témoin présent sur les lieux raconte : « J'ai vu de loin quatre policiers : l'un portait un T-shirt jaune, un autre portait l'uniforme de la Compagnie de circulation routière (CCR), un autre une chemise Lacoste floquée « Police » et le dernier que j'ai pu voir portait un uniforme de police ordinaire »<sup>57</sup>.

Hashimi<sup>58</sup>, l'une des premières personnes à se rendre sur les lieux pour aider Mamadou Ba, a déclaré à Amnesty International :

*« Des manifestants avaient barricadé la route pour empêcher la circulation dans l'intervalle de 14 heures-15 heures. Les affrontements ont eu lieu au niveau du rond-point de Magnambougou.*

*Dans un premier temps, j'étais au niveau du cimetière non loin de ce lieu, il n'y avait pas de tir à balles réelles. Des policiers étaient au niveau du rond-point de Magnambougou. Nous étions loin les uns des autres. À un moment donné, il y a eu un renfort des forces de la gendarmerie qui a débarqué sur les lieux. C'est cette présence qui a permis aux policiers d'avancer vers les manifestants en tirant des gaz lacrymogènes. Lorsque nous avons commencé à reculer d'environ 200 mètres, ils avançaient avec toujours des tirs [de] gaz. Nous avons commencé à riposter avec des cailloux ; au bout de 30 à 40 minutes, ils se sont repliés jusqu'à devant le poste de police du 7<sup>e</sup> arrondissement. C'est à ce moment qu'ils ont commencé à tirer à balles réelles. »*



☞ Hashimi\*, l'une des premières personnes à arriver sur place après que Mamadou « Oury » Ba a reçu une balle.

<sup>56</sup> Entretien avec « Hashimi », l'une des premières personnes sur les lieux (Bamako, novembre 2020).

<sup>57</sup> Entretien avec « Hashimi », l'une des premières personnes arrivées sur les lieux (Bamako, novembre 2020).

<sup>58</sup> Le nom de la personne interrogée a été modifié pour préserver son anonymat.

## TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?

OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI

Il a ajouté :

« C'est alors que je m'éloignais de la scène qu'un jeune homme de mon quartier m'a dit que Oury était légèrement touché par balle. Il saignait [dans] la rue entre la pharmacie et le CSREF. C'est son dos que j'ai vu en [premier] avec une blessure banale. Je me suis dit que ce n'était pas grave. Mais en réalité, la balle l'avait traversé jusqu'au dos. C'est à partir de là que j'ai sollicité l'aide d'un autre jeune homme pour le transporter sur une moto pour rejoindre la maison. Une fois à la maison, je l'ai installé dans la voiture pour l'amener à la clinique Espoir. C'est dans la voiture que j'ai vu une autre blessure sous son nombril qui était plus grave. Malgré cela il commencé à parler. Je lui ai [proposé] de l'amener au CHU Gabriel Touré. Mais comme toutes les routes étaient bloquées, il a insisté à aller dans clinique Espoir où il avait ses gardes de médecine. Il m'a même remis le numéro d'un médecin de là-bas que j'ai appelé pour l'informer. Ce dernier m'a demandé de l'amener et qu'il allait l'attendre. Malheureusement, cette clinique a refusé de le toucher parce qu'il était touché par balle. Il leur fallait des informations sur comment il avait été blessé. J'ai insisté vu que sa vie était en danger. Mais ils ont résisté. Donc j'ai appelé pour que quelqu'un me fasse le papier au commissariat du 10<sup>e</sup> arrondissement. En vain. Nous avons passé plus d'une heure sans qu'on ne le touche. Finalement, ils ont appelé le responsable de la clinique pour lui expliquer [la situation] vu que mon jeune frère travaillait là-bas et il a accepté. Ils ont mis en place les premiers soins. Quand je leur ai parlé au sujet d'une opération chirurgicale, ils m'ont répondu à ma grande surprise que le chirurgien était absent et m'ont demandé de l'amener dans un centre de santé de référence. Donc nous l'avons emmené dans celui de Sogoninko [aux] environs de 20 heures, après avoir perdu deux ou trois heures. Eux aussi avaient refusé de toucher aux victimes sans un document. Ils l'ont quand même pris en charge parce qu'il travaillait là-bas. Ils l'ont amené au bloc et quand ils sont sortis du bloc, ils m'ont informé que l'opération n'avait pas marché. C'est là-bas qu'il a succombé à ses blessures. »



©Photo de Mamadou Ba © DR

Le CSREF a délivré un certificat de décès. La famille n'a pas déposé de plainte auprès de la police pour la perte de leur proche<sup>59</sup>.

« Jusqu'à présent ça me fait mal. Ça me fait mal quand je pense à la manière dont il est mort et quand j'imagine que ce sont les forces de l'ordre qui lui ont tiré dessus, [bien que] la vie des forces de l'ordre n'était pas menacée. Aussi, en qualité de citoyen malien, quand je pense aux comportements des médecins

<sup>59</sup> Entretien avec Diouldé Ba, (Bamako, juillet 2020)



*demandant des documents avant de s'occuper des blessés, c'était écœurant. Pire encore, les autorités ne se soucient même pas de ces décès et ne cherchent pas à rendre justice pour cet assassinat<sup>60</sup>. »*

Une autre victime, Koudedja Doucouré, âgée de 22 ans, a été blessée dans sa chambre par une balle tirée par des policiers de Magnambougou. Elle a été réveillée par les coups de feu tirés par la police pour contenir les manifestants. C'est lorsqu'elle s'est approchée de la fenêtre pour voir ce qui se passait qu'elle a été touchée à la poitrine. Sa belle-sœur a déclaré à l'organisation :

*« Nous étions tous chez nous cet après-midi-là, lorsque Koudedja a été blessée à la poitrine. Il était environ 17 heures et il y [avait] des coups de feu dont certains se rapprochaient de chez nous. Koudedja a été réveillée par le bruit et s'est approchée de la fenêtre pour regarder les manifestants et la police au carrefour. C'est alors qu'elle a été blessée au bras et à la poitrine, et nous en avons été alertés lorsqu'elle a crié de douleur. Je ne pouvais pas dire qui avait tiré le coup de feu et nous n'avons trouvé aucune balle dans la pièce. Elle a été amenée à l'hôpital par la suite et ses blessures ont été soignées tous les jours, dans les semaines qui ont suivi<sup>61</sup>. »*

Un autre passant de 40 ans, blessé à côté du carrefour de Sogoninko, a rapporté à l'organisation :

*« Je ne participais même pas à la marche. Je me préparais pour aller au mariage de mes frères. J'habite à Dialakoroba [une banlieue située à environ 20 km de Bamako] derrière Sénou. Le soir, après avoir acheté des boissons et autres, j'ai pris ma moto. J'ai vu les policiers venir au niveau de l'échangeur, j'ai tourné à ma droite dans la rue avec ma moto. Lorsqu'ils m'ont vu sur la moto dans les rues, ils m'ont tiré dessus, les gens à côté me disaient de ne pas tomber, car j'avais reçu une balle. C'est comme si on m'avait coupé le bras. J'avais beaucoup de mal à me maintenir sur la moto, et certains des manifestants m'encourageaient à continuer et à ne pas tomber. J'ai réussi à faire quelques mètres, puis je me suis arrêté devant une maison, où un vieil homme et sa famille me sont venus en aide. Voilà comment je suis arrivé à l'hôpital Gabriel Touré. Sinon je ne participais même pas à la marche ni à quoi que ce soit, car je n'aime pas les manifestations. Tout ce que je veux [c'] est le calme dans le pays, qu'il y ait le dialogue pour que le calme revienne. J'ai vraiment été malchanceux<sup>62</sup>. »*

Au-delà des victimes, des propriétés privées ont été criblées de balles tirées par les policiers postés près du carrefour de Magnambougou. C'est le cas de l'immeuble Adjacoroba à Sogoninko, qui a été criblé par des balles tirées par les forces de sécurité le 11 juillet.

---

<sup>60</sup> Entretien avec « Hashimi », l'une des premières personnes arrivées sur les lieux (Bamako, novembre 2020).

<sup>61</sup> Entretien avec « Inna », parente de Koudedja Doucouré (Bamako, juillet 2020)

<sup>62</sup> Entretien avec « M.S. », victime de l'usage d'armes à feu lors des manifestations (Bamako : juillet 2020).



© Impact de balle sur l'immeuble Adjacoroba à Sogoninko/Magnambougou, lors des manifestations du 11 juillet. © DR

# 5. LES CAS OUBLIÉS DU 18 AOÛT

La crise politique qui secoue le Mali depuis mai 2020 a atteint son paroxysme le 18 août avec l'intervention des militaires dans les affaires publiques et la démission forcée du président. Dans son dernier discours, le président Ibrahim Boubacar Keïta a également dissous l'Assemblée nationale et le gouvernement, ouvrant la voie à une transition.

Quelques semaines avant le coup d'État, le président avait annoncé l'ouverture d'enquêtes sur la mort de manifestants et la destruction de biens privés et publics et invité le M5-RFP à rejoindre un gouvernement d'unité nationale. En outre, la Cour constitutionnelle contestée avait été dissoute et en août, de nouveaux membres avaient été nommés.

Malgré ces évolutions dans la vie politique du pays, les tensions étaient loin d'être désamorcées. Après avoir annoncé une pause le 21 juillet, le M5-RFP a appelé à une nouvelle campagne de désobéissance civile le 3 août, afin de mettre « la pression sur le régime » et de lui faire savoir que « les Maliens ne veulent plus d'eux<sup>63</sup> ». Une autre manifestation a été organisée le 11 août à la place de l'Indépendance pour demander la démission du président<sup>64</sup>.

Une issue négociée à la crise ne semblait pas du tout se dessiner et c'est dans ce contexte que l'armée est intervenue le 18 août. Une mutinerie des unités de l'armée à Kati et N'tomikorobougou (Bamako) a éclaté dans la matinée et a conduit à l'arrestation de plusieurs membres du cabinet et d'officiers militaires. Vers midi, des citoyens et des sympathisants du M5-RFP sont descendus spontanément dans les rues de Bamako pour soutenir la mutinerie et appeler au renversement du régime. Vers 16 h 30, le président Ibrahim Boubacar Keïta et son Premier ministre Boubou Cissé ont été arrêtés sans violence par les militaires mutins à la résidence privée du président à Sebenikoro. Ils ont ensuite été placés en détention au camp militaire Soundiata Keïta à Kati. Dans la nuit, dans une allocution télévisée, le président a annoncé sa démission, la dissolution de l'Assemblée nationale et celle de son gouvernement<sup>65</sup>. Quelques heures plus tard, cinq officiers de l'armée malienne annonçaient la formation du Comité national pour le salut du peuple (CNSP) et justifiaient leur intervention par l'impasse politique, l'insécurité et l'anarchie généralisées qui régnaient dans le pays<sup>66</sup>. Les frontières aériennes et terrestres du pays ont été fermées, et un couvre-feu a été instauré de 21 heures à 5 heures du matin. Le renversement du régime a été immédiatement condamné par la CEDEAO, qui a également imposé des sanctions financières à l'égard du pays et a demandé la libération du président et des ministres du gouvernement, détenus par la nouvelle junte militaire de manière extrajudiciaire.

Le renversement du régime a entraîné une dégradation de l'ordre public et plusieurs actes de pillage contre les biens des membres du régime déchu, ainsi que contre plusieurs stations-service de Bamako. Des sources médicales interrogées par Amnesty International immédiatement après les événements ont déclaré que plusieurs personnes avaient été conduites à l'hôpital Gabriel Touré pour y recevoir des soins pour des

<sup>63</sup> Malivox. 2020. « Urgent : le M5-RFP appelle à un nouveau rassemblement le 11 août 2020 partout au Mali », 4 août : <https://malivox.net/urgent-le-m5rfp-appelle-a-un-nouveau-rassemblement-le-11-aout-2020-partout-au-mali/>

<sup>64</sup> Maliweb. 2020. Les premières images de la grande marche du M5-RFP du 11 août 2020, 11 août : <https://www.maliweb.net/societe/les-premieres-images-de-la-grande-marche-du-m5-rfp-du-11-aout-2020-2889540.html>

<sup>65</sup> VOA. Discours de démission d'IBK : « Qu'Allah aide et bénisse le Mali » (19 mai 2020) : <https://www.voafrique.com/a/le-pr%C3%A9sident-malien-annonce-sa-d%C3%A9mission-apr%C3%A8s-un-coup-d-%C3%A9tat-militaire/5549205.html>

<sup>66</sup> Déclaration du CNSP à la suite du coup d'État du 18 août : <https://www.youtube.com/watch?v=Auh8wEZYwFO>

blessures par balle qui leur avaient été infligées pendant la nuit. Au moins quatre personnes ont succombé à leurs blessures par balle, et une quinzaine d'autres ont été envoyées à l'hôpital<sup>67</sup>. Cette déclaration tranche avec celle du Comité national pour le salut du peuple (CNSP) qui, lors de sa conférence de presse le lendemain de sa prise de pouvoir, a déclaré que le coup d'État n'avait pas fait couler de sang et que les décès survenus la nuit précédente étaient liés à des actes de vandalisme.

"Adama"<sup>68</sup>, 39 ans et père de cinq enfants, a été touché par une balle alors qu'il se trouvait dans sa résidence privée à Hamdallaye. Conduit à l'hôpital pour y recevoir des soins, il a été placé sous assistance respiratoire à l'hôpital Gabriel Touré, avant de succomber à ses blessures le 24 août.

Selon son frère "Hamidou"<sup>69</sup> :

*« Le jour du coup d'État, le 18 août, il était à Hamdallaye [commune 4 du district de Bamako], pas loin de l'hôpital Luxembourg. Sa maison n'est pas loin. Ce jour, contrairement à son habitude, il était le premier à aller se coucher à 20 heures à cause des événements. Les soldats tiraient dans la rue, à moto. C'est ainsi qu'une balle a traversé le toit pour l'atteindre dans son lit. Cinq organes vitaux ont été touchés.*

*Nous l'avons amené à Gabriel Touré. Il a passé plusieurs jours en réanimation. Je savais qu'il allait mourir. Il n'y a pas eu un seul centime payé par qui que ce soit, c'est moi qui ai tout payé. Il est décédé le 24 août à 18 h 50. Au camp I, des éléments du Service d'investigation de la gendarmerie (SIJ) sont venus à la morgue pour constater son décès. Le médecin légiste a aussi constaté et a [praté] une autopsie, la balle a été retrouvée dans son corps. Les gendarmes nous ont dit d'attendre, de ne pas l'enterrer tout de suite. Deux jours après son décès, on a pu l'enterrer. L'enterrement a eu lieu le 26 août chez moi à Dialakorodji Keneyadji. Lui-même habitait à Hamdallaye. Le colonel Haidara du Service d'investigations judiciaires de la gendarmerie du camp I a promis qu'une enquête judiciaire allait être ouverte, mais nous n'avons pas de nouvelles depuis. »*

Il a ajouté :

*« Je démens formellement les déclarations disant qu'il n'y a pas eu d'effusion de sang. Il faut rendre justice parce qu'il y a eu mort d'homme. Ce n'est pas un délinquant, mais quelqu'un qui a été touché par balle chez lui. La responsabilité incombe à ceux qui ont perpétré le coup d'État. »*

De nombreuses sources, informées de ces événements, ont refusé d'être interrogées sur les morts et les blessures causés par l'usage d'armes à feu pendant le coup d'État, par crainte de représailles.

---

<sup>67</sup> Entretien avec une source médicale, 19 août 2020. Voir également Ruth MacLean, Cheick Amadou Diouara et Elian Peltier. *Mali Coup Leaders Pledge Democracy After Deposing President* (New York Times), 19 août : <https://www.nytimes.com/2020/08/19/world/africa/mali-military-coup.html> et également RFL. « Coup d'état : 4 morts civils dans la nuit selon l'hôpital de Bamako » : <https://twitter.com/rfi/status/1296076338739048448>

<sup>68</sup> Le nom de la personne a été modifié pour préserver son anonymat

<sup>69</sup> Le nom de la personne interrogée a été modifié pour préserver son anonymat (Novembre 2020)

# 6. ÉTAT DES LIEUX DE LA JUSTICE POUR LES VICTIMES

Les réactions des autorités maliennes à l'usage excessif et meurtrier de la force lors des manifestations de Sikasso, Kayes et Bamako entre mai et juillet 2020 ont été inégales. Si pour Kayes (mai) et Bamako (juillet), des enquêtes ont été annoncées peu après les événements, aucune enquête officielle n'a été annoncée pour Sikasso (mai) ni pour les décès liés au coup d'État du 18 août, à Bamako.

Dans le cas de Sikasso, les autorités maliennes n'ont pas mené d'enquêtes officielles sur les circonstances dans lesquelles les forces de l'ordre ont fait usage de la force et des armes à feu contre les manifestants. En outre, le directeur régional de la police a nié l'usage d'armes à feu par la police et le déploiement de la Force spéciale antiterroriste de sécurité (FORSAT), contrairement à ce que certains manifestants ont rapporté à la suite des événements.

Dans le cas de Kayes, bien que des enquêtes aient été ouvertes et que plusieurs proches et témoins aient été interrogés par la justice, le dossier était toujours au stade de l'enquête préliminaire en avril 2021 et l'agent responsable de la mort de Seyba Tamboura était toujours détenu à la prison de Kayes<sup>70</sup>. Au moins trois proches de Seyba Tamboura ont été auditionnés en juin 2020, dans le cadre de l'enquête sur les circonstances de sa mort. Toutefois, ils se sont dit consternés par l'absence de nouvelles depuis lors et leur méconnaissance du processus judiciaire, même s'ils gardent l'espoir que la justice et la vérité triompheront. « Nous avons été un peu oubliés depuis que certains d'entre nous ont été auditionnés par le juge en juin et nous ne savons pas où en est l'enquête judiciaire », a déclaré un proche de Seyba Tamboura à Amnesty International<sup>71</sup>.

Toutefois, s'agissant des victimes liées aux manifestations des 10 et 11 juillet à Bamako, la réaction des autorités a été immédiate. Dans un discours public daté du 11 juillet, le président a déploré les pertes humaines lors des manifestations des 10 et 11 juillet et promis de diligenter une enquête sur les circonstances dans lesquelles elles s'étaient produites et d'établir les responsabilités. En outre, le ministre de la Justice a confirmé le 6 août que « des enquêtes étaient en cours et que les responsabilités seraient situées » à la suite des décès, des blessures infligées et des dommages causés aux biens publics les 10 et 12 juillet<sup>72</sup>. Cette déclaration a été faite à la suite du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO sur le Mali, le 27 juillet, qui a appelé à la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale et l'ouverture d'enquêtes sur les décès.

Au mois d'avril 2021, plusieurs victimes des manifestations de juillet avaient été auditionnées par les autorités judiciaires, suite à l'ouverture de l'enquête et à un appel public à témoins lancé par le Procureur de la commune III de Bamako aux mois de décembre 2020 et de mars 2021.

---

<sup>70</sup> Entretien avec le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de la Commune III (Bamako) (Bamako, février 2021).

<sup>71</sup> Entretien avec T. S. Tamboura, (Kayes, février 2021).

<sup>72</sup> Mali – Me Kassoum Tapo : « Les enquêtes sont en cours et les responsabilités seront situées » : [www.maliweb.net/societe/justice/mali-me-kassoum-tapo-les-enquetes-sont-en-cours-et-les-responsabilites-seront-situees-2889441.html](http://www.maliweb.net/societe/justice/mali-me-kassoum-tapo-les-enquetes-sont-en-cours-et-les-responsabilites-seront-situees-2889441.html)

Une liste des victimes a été établie par les autorités judiciaires. Par ailleurs, l'installation d'une délégation judiciaire est attendue pour pouvoir auditionner les 121 membres des forces de défense et de sécurité blessés durant les manifestations de juillet 2020.

Certaines des victimes civiles et leurs familles se sont organisées en association. Elles sont défendues par un avocat qui représente leurs intérêts devant le tribunal et les tient au courant de la procédure. Mais au moment de la publication de ce rapport, personne n'avait été inculpé pour les cas d'usage excessif et meurtrier de la force lors des manifestations de juillet à Bamako.

En ce qui concerne les cas d'usage meurtrier de la force par des membres présumés de l'armée le 18 août, la junte militaire a nié tout « décès » lors du changement de pouvoir et a répété à plusieurs reprises que le coup d'État s'était déroulé « sans effusion de sang ». Amnesty International a consulté le certificat de décès de "Adama", qui indique que la cause du décès est un « trauma ballistique [sic] ». Le Service d'investigations judiciaires (SIJ) de la Gendarmerie nationale l'a également authentifié. Les autorités maliennes n'ont jamais reconnu officiellement ce décès (ainsi que trois autres) ainsi que les nombreux blessés confirmés par des sources médicales pendant la nuit du coup d'État, ni encore l'implication du SIJ dans les enquêtes. Au cours des semaines qui ont suivi, Amnesty International s'est heurtée à un mur de silence de la part des sources médicales, après que les dirigeants du Comité national pour le salut du peuple (CNSP) ont nié toute perte de vies humaines au cours de la journée du 18 août et dénoncé ceux qui accusaient les militaires<sup>73</sup> d'être responsables de ces morts.

Les autorités ne font pas preuve de transparence au sujet des victimes. De plus, les proches des victimes et les sources médicales se disent être victimes d'intimidation. Les enquêtes menées par l'organisation auprès du Service d'investigations judiciaires de la Gendarmerie, avec laquelle les parents des victimes étaient en contact suite aux événements, ont également été rejetées et transmises à la « hiérarchie<sup>74</sup> ». Et ce, malgré l'existence de documents administratifs relatifs à l'affaire paraphés par ledit service.

Les victimes et leurs proches ont exprimé leur fort désir de connaître les circonstances dans lesquelles les forces de sécurité et de défense ont fait usage d'armes à feu dans tous les événements décrits ci-dessus et de voir les responsables poursuivis en justice. Les autorités maliennes doivent y répondre en menant des enquêtes approfondies sur tous les événements, et lorsqu'il existe suffisamment d'éléments de preuve recevables, de poursuivre les personnes soupçonnées de responsabilité pénale pour des violations des droits humains devant des tribunaux civils ordinaires. Il convient de rappeler que de l'avis de la plupart des victimes interrogées et de leurs proches, les perspectives que justice soit rendue sont faibles malgré les enquêtes annoncées, même après avoir été entendus par les autorités judiciaires.

---

<sup>73</sup> RFI. Mali : le M5-RFP se dit prêt à travailler avec la junte pour « une transition républicaine » : [www.rfi.fr/fr/afrique/20200819-mali-le-m5-rfp-dit-pr%C3%AAt-%C3%A0-travailler-la-junte-une-transition-r%C3%A9publicaine](http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200819-mali-le-m5-rfp-dit-pr%C3%AAt-%C3%A0-travailler-la-junte-une-transition-r%C3%A9publicaine)

<sup>74</sup> Entretien avec le responsable du SIJ, février 2021.

# 7. NORMES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Les décès et les blessures subies par les manifestants à Kayes, Sikasso et Bamako, et pendant le coup d'État ne doivent pas être oubliés. Dans le cadre de la consolidation du cadre des droits humains au Mali, il est fondamental que les autorités reconnaissent tous ces décès, assurent des enquêtes rapides, imposent des sanctions appropriées et accordent des réparations pleines et entières aux victimes et à leurs proches.

La liberté de réunion pacifique est reconnue par la Constitution malienne de 1992. Son article 5 reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté de circulation, d'association, de réunion pacifique, de cortège et de manifestation<sup>75</sup>. En outre, le Mali a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui reconnaît le droit de réunion pacifique dans son article 21<sup>76</sup>, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantit également ce droit dans son article 11<sup>77</sup>.

En outre, le droit international souligne que « les actes de violence sporadiques perpétrés par certains participants ne doivent pas être attribués aux autres participants, aux organisateurs ou au rassemblement lui-même » et qu'à ce titre, la protection établie par l'article 21 du PIDCP aux manifestants non violents<sup>78</sup> ne peut leur être refusée.

Amnesty International reconnaît que les responsables de l'application des lois ont le devoir de maintenir l'ordre public et peuvent être amenés à utiliser, en dernier recours, des forces et des armes à feu en cas de légitime défense ou de défense d'autrui contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. Cela doit toutefois se faire dans le plein respect du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de toutes les personnes, y compris celles soupçonnées de crime. Ce devoir est soumis à des garanties strictes en matière de droits humains, telles que définies dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979) et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990).

Les Principes de base des Nations unies précisent clairement que « les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours, autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu » et qu'« ils ne peuvent faire usage de la force ou d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré<sup>79</sup> ». Lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, les responsables de l'application des lois :

- « En useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre ;

---

<sup>75</sup> Constitution malienne (1992). Article 5

<sup>76</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations unies du 16 décembre 1966 ; entrée en vigueur le 23 mars 1976, conformément à l'article 49, [www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx](http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx)

<sup>77</sup> Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : [www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr\\_charter\\_human\\_people\\_rights\\_1981f.pdf](http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_human_people_rights_1981f.pdf)

<sup>78</sup> Comité des droits de l'homme. Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique, article 21, § 17 : [CCPR\\_C\\_GC\\_37-FR.pdf](https://www.ohchr.org/fr/doc/doc.aspx?lang=fr&docid=46423)

<sup>79</sup> Principes de base des Nations unies. Point 4 : [www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/useofforceandfirearms.aspx#:~:text=Law%20enforcement%20officials%2C%20in%20carrying%20of%20achie%20the%20intended%20result.](http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/useofforceandfirearms.aspx#:~:text=Law%20enforcement%20officials%2C%20in%20carrying%20of%20achie%20the%20intended%20result.)

- « S'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ;
- « Veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée ;
- « Veilleront à ce que la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible. »

Les armes à feu ne peuvent être utilisées que contre des personnes présentant une menace imminente de mort ou de blessures graves<sup>80</sup>. Elles doivent être utilisées, seulement après un avertissement, en prenant toutes les précautions disponibles pour éviter que des personnes qui ne présentent pas une telle menace soient touchées. Tirer au hasard sur une foule et utiliser des armes à feu pour disperser un rassemblement est en soi illégal au regard du droit international des droits de l'homme et constitue une violation du droit à la vie<sup>81</sup>.

Les tirs de sommation, même comme moyen d'avertissement, constituent un usage d'armes à feu, qui est intrinsèquement dangereux et ne devrait, le cas échéant, être autorisé que dans des situations extrêmes, avec toutes les précautions nécessaires pour empêcher que d'autres personnes puissent être touchées par ces balles. Si impératif, il ne doit être autorisé qu'en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave et ce après, un avertissement verbal<sup>82</sup>.

Les personnes blessées doivent recevoir des soins médicaux immédiats<sup>83</sup>. La nécessité de documenter les cas ou de conserver des preuves ne devrait jamais retarder le traitement d'une personne blessée.

Même si le droit à la liberté de réunion pacifique peut être restreint dans certaines circonstances, les autorités ne devraient pas disperser un rassemblement au seul motif d'être considéré comme illégal au regard de la législation nationale<sup>84</sup>. Et même lorsque les gens se livrent à un comportement illégal, comme ériger des barricades ou essayer de bloquer le passage du personnel chargé de l'application des lois, la priorité doit être donnée à la désescalade, à la médiation et à la négociation<sup>85</sup>. Les individus impliqués dans des actes de violence doivent être traités comme tels, en épargnant ceux qui restent pacifiques ainsi que les passants et les personnes vivant dans la zone. Tout usage de la force doit respecter strictement les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité<sup>86</sup>. L'utilisation d'armes à effet aveugle, telles que les irritants chimiques à grande surface (communément appelés gaz lacrymogènes), doit être limitée aux situations dans lesquelles la violence est si répandue qu'il n'est plus possible de traiter seuls des individus violents<sup>87</sup>. Tout usage de la force doit être précédé d'un avertissement, avec un délai suffisant pour que les personnes se conforment aux ordres<sup>88</sup>.

Dans de telles circonstances, un irritant chimique doit être utilisé comme moyen de dispersion ; il ne doit donc pas être tiré dans des espaces clos où les personnes auront des difficultés à s'échapper, les exposant à des risques plus élevés de problèmes de santé graves en raison de la concentration de l'irritant et du temps d'exposition prolongé dans un tel espace clos<sup>89</sup>.

Pour la quasi-totalité des cas décrits ci-dessus, dans le contexte des manifestations, il est clair que les décès et les blessures graves résultent d'un usage excessif de la force par les forces de défense et de sécurité. De nombreuses victimes de l'usage d'armes à feu ont été touchées ou blessées à la poitrine, parfois au dos, et/ou étaient des passants ou se trouvaient chez elles ou sur leur lieu de travail, ce qui prouve que les forces de sécurité n'ont pas respecté les normes internationales et n'ont pas tiré dans des situations de légitime défense ou de menace imminente.

<sup>80</sup> Principes de bases de l'ONU, No. 9.

<sup>81</sup> Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois, (2017), 21.2.5

<sup>82</sup> Amnesty International, Dutch section, Guidelines for the Implementation of the UN Basic Principles for the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials (2015), section 5.2

<sup>83</sup> Principes de base de l'ONU, no. 5c.

<sup>84</sup> Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois, (2017), 19.3

<sup>85</sup> Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois, (2017), 20.2 et 22.3

<sup>86</sup> Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois, (2017), 21.1.2

<sup>87</sup> Amnesty International, Dutch section, Guidelines for the Implementation of the UN Basic Principles for the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials (2015), section 7.4.2. b).

<sup>88</sup> Principe de base des Nations-Unies, no.10

<sup>89</sup> Amnesty International, Dutch section, Guidelines for the Implementation of the UN Basic Principles for the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials (2015), section 7.4.2. b).

## TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?

OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI



La présente recherche montre que dans de nombreux cas, aucune aide médicale n'a été apportée aux victimes après avoir été blessées par balle, ce qui est contraire aux Principes de base des Nations unies et au Code de conduite des forces armées maliennes<sup>90</sup>. Les entretiens montrent également que de nombreuses familles se sont vu refuser la délivrance de documents relatifs à la cause de la mort de leurs proches, lors des manifestations.

Au Mali, trois agences de sécurité sont chargées du maintien de l'ordre public : la Police, la Gendarmerie et la Garde nationale<sup>91</sup>, les deux dernières agences étant des unités des forces armées soumises au contrôle du ministère de la Défense. Bien que les unités des forces armées puissent être déployées à des fins de maintien de l'ordre, elles doivent se conformer aux normes internationales établies par le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois. La Force spéciale antiterroriste de sécurité (FORSAT), dont le mandat est exclusivement antiterroriste, a aussi été déployée par les autorités maliennes pour assurer le maintien de l'ordre lors des manifestations de Bamako (juillet) et, semble-t-il, de Sikasso. Le premier article portant création du service stipule clairement qu'« aucune autre mission de sécurité ne peut lui être assignée » en dehors de la lutte contre le terrorisme<sup>92</sup>. Son déploiement en appui aux unités de maintien de l'ordre, confirmé par des témoins et l'ONU, constitue une atteinte grave aux dispositions nationales en matière d'ordre public au Mali.

Pour le cas d'homicide pendant le coup d'État documenté ci-dessus, le témoignage indique qu'il est très probable qu'il s'agisse d'un homicide illégal commis par les forces de défense.

Amnesty International rappelle aux autorités maliennes leur obligation de rendre justice, de faire connaître la vérité et d'accorder des réparations aux victimes qui ont été l'objet d'un recours illégal à la force et aux armes à feu en 2020. Les autorités maliennes doivent mener sans délai des enquêtes approfondies et indépendantes et poursuivre les responsables de ces infractions pénales. Les autorités doivent également veiller à ce que les personnes exerçant des fonctions de commandement soient tenues de rendre des comptes. Les victimes de l'usage illégal de la force et des armes à feu doivent bénéficier de réparations pleines et entières, y compris des mesures d'indemnisation, de restitution, de réadaptation, de réhabilitation et des garanties de non-répétition.

---

<sup>90</sup> L'article 35 du Code de conduite des forces armées maliennes précise clairement qu'après l'utilisation d'armes à feu, les militaires doivent fournir à toute personne blessée, une assistance médicale et tenir informés ses proches. Un rapport sur l'incident doit être dressé et, si nécessaire, une enquête doit être ouverte. <https://www.resdal.org/Archivo/d000000c.htm>

<sup>91</sup> Voir article 6, de l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant statut des agents de police : <https://sgg-mali.ml/JO/2018/mali-jo-2018-11.pdf> ; Article 2 de l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 4 mars 2019 portant création de la Garde nationale malienne : <https://sgg-mali.ml/JO/2019/mali-jo-2019-06.pdf> et l'article 36 du décret n°2019-0348/P-RM du 29 mai 2019, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la gendarmerie nationale : <https://sgg-mali.ml/JO/2019/mali-jo-2019-16.pdf>

<sup>92</sup> Arrêté n°2016-0592/mspc-sg du 22 mars 2016 portant création et composition d'une force spéciale antiterroriste de sécurité <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Mli165363.pdf>

# 8. RECOMMANDATIONS

Compte tenu des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'expression, d'information et de réunion décrites ci-dessus, Amnesty International appelle de toute urgence ;


## **LES AUTORITÉS MALIENNES À :**

1. Accélérer les enquêtes sur les cas d'usage meurtrier de la force à Kayes (11 mai) et à Bamako (juillet) lors des manifestations, et diligenter une enquête approfondie sur l'usage de la force à Sikasso (7 mai) afin d'accorder justice, vérité et réparations aux victimes ou à leurs proches.
2. Reconnaître les pertes en vies humaines liées au changement de régime du 18 août et mener des enquêtes sur les circonstances de ces décès et blessures, à la suite de quoi toutes les personnes soupçonnées de responsabilité pénale devront faire l'objet d'une enquête et, s'il existe suffisamment de preuves recevables à leur encontre, être poursuivies dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux civils ordinaires.
3. Accorder des réparations pleines et entières aux victimes de violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité entre mai et août 2020 à Kayes, Sikasso et Bamako ;
4. Assurer la protection des journalistes et des professionnels des médias dans l'exercice de leurs activités, y compris la couverture de manifestations, et empêcher que les forces de l'ordre n'entravent leur travail.
5. Garantir le respect de la liberté d'expression et de réunion pacifique et en faciliter l'exercice, en formant et en ordonnant aux forces de sécurité chargées du maintien de l'ordre public de respecter les lois nationales et internationales, notamment les Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors des rassemblements par les forces de l'ordre en Afrique.
6. Instruire aux forces de l'ordre de privilégier les moyens de désescalade, de médiation et de négociation et de ne recourir à la force qu'en dernier recours, dans le maintien de l'ordre.
7. Veiller à ce que les responsables de l'application des lois fassent usage des armes à feu selon le principe de proportionnalité et de nécessité, lorsque seule leur vie est menacée, ou celle d'un autre individu, conformément aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
8. Interdire les tirs d'armes à feu aléatoires ainsi que l'utilisation d'armes à feu comme moyen de dispersion d'un rassemblement, compte tenu des risques de mort et de blessure pour ceux qui sont aux alentours.
9. Veiller à ce que les irritants chimiques à grande surface ne soient utilisés que dans des situations de violence généralisée où les forces de défense et de sécurité ne peuvent pas maintenir l'ordre en traitant seuls des individus violents.
10. Interdire l'utilisation d'irritants chimiques à grande surface dans des espaces clos et contre des manifestants pacifiques ou des manifestants qui se livrent uniquement à des actes non violents de désobéissance civile.

11. S'assurer que tout le personnel médical prête une attention immédiate à toute personne blessée, quelles que soient la nature et la cause de la blessure.
12. Mettre pleinement en œuvre et assurer le respect des Principes de base des Nations Unies sur l'usage de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois ainsi que les Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour le maintien de l'ordre dans les assemblées par les responsables de l'application des lois en Afrique. Amnesty International a élaboré des lignes directrices pour la mise en œuvre des principes de base des Nations Unies et recommande aux autorités chargées de l'application des lois d'utiliser ces lignes directrices comme référence à cet égard.
13. Cesser immédiatement le déploiement de forces militaires et spéciales telles que la FORSAT, dans le but de maintenir l'ordre public lors de manifestations ;
14. Mettre fin aux perturbations des services Internet dans des contextes politiquement tendus qui constituent une violation du droit à l'information et à la liberté d'expression.

#### **LES PARTENAIRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX DU MALI À :**

1. Encourager et soutenir les efforts des autorités maliennes pour assurer le respect par les forces de défense et de sécurité des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et des Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors des rassemblements ;
2. Encourager et soutenir les autorités maliennes dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits humains, notamment les violations du droit à la vie commises par les forces de l'ordre.
3. Exhorter les autorités maliennes à garantir le respect des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique tels que garantis par la Constitution malienne et les normes internationales en matière de droits humains.



**AMNISTIE INTERNATIONALE  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL  
DE DÉFENSE DES DROITS  
HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS  
CONCERNÉS.**

# TUÉES, BLESSÉES ET OUBLIÉES ?

## OBTENIR JUSTICE POUR LES VICTIMES TUÉES LORS DE MANIFESTATIONS ET DU COUP D'ÉTAT AU MALI

Ce rapport s'est penché sur les cas de personnes qui ont été tuées ou blessées lors d'interventions des forces de défense et de sécurité du Mali qui ont fait usage de la force meurtrière dans le contexte des manifestations antigouvernementales qui ont débuté en mai 2020 et du coup d'État du 18 août 2020.

Amnistie internationale a recueilli des informations sur plusieurs cas d'utilisation d'armes à feu par les forces de sécurité et de défense ayant entraîné la mort d'au moins 18 personnes dans le cadre de manifestations à Sikasso (un mort), Kayes (trois morts) et Bamako (14 morts). Dans la plupart des cas, Amnesty International a démontré avec des preuves évidentes à l'appui, un usage excessif de la force par les forces de défense et de sécurité.

Amnistie internationale est en mesure d'affirmer qu'au moins quatre personnes ont été tuées lors du coup d'État du 18 août, par des coups de feu qui auraient été tirés par des membres des forces de sécurité, contrairement aux déclarations faites par les autorités de transition.

Les victimes ne doivent pas être oubliées. Les autorités doivent mener des enquêtes sur tous les cas de décès et de blessures survenus pendant les manifestations et le coup d'État et poursuivre les responsables présumés devant les tribunaux ordinaires.

Les victimes ont un besoin urgent d'accéder à la justice, à la vérité et à des réparations.